SOMMAIRE

20211217CM158 - Décision modificative n°1 – Budget principal de Saint-Jean de Braye.....3
20211217CM159 - Admissions en non-valeur 2021 sur le budget général.....5
20211217CM160 - Budget Primitif 2022.....6
20211217CM161 - Clôture du budget annexe Lotissement Miramion.....9
20211217CM162 - Demande de garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Acquisition en VEFA de 27 logements collectifs – Rue de Vincennes « Eclo îlot 16 » à Saint-Jean de Braye.....10
20211217CM163 - Demande de garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Acquisition en VEFA de 8 logements collectifs en ANRU – Rue de Vincennes « Eclo îlot 16 » à Saint-Jean de Braye.....11
20211217CM164 - Association Jardins Pluriels - renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens.....12
20211217CM165 - Entente Intercommunale entre Saint-Jean de Braye et Boigny-sur-Bionne - renouvellement de la convention.....13
20211217CM166 - Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Semoy – Avenant à la convention de gestion.....14
20211217CM167 - Rue de la Mairie - Extension du réseau d'électricité.....15
20211217CM168 - Désignation d'un représentant de la ville au sein du Conseil d'administration collégial de l'association 6-10 Pôle ESS.....16
20211217CM169 - Subventions exceptionnelles aux associations.....17
20211217CM170 - Modalités d'attribution des subventions aux associations.....19
20211217CM171 - Avenant de prolongation d'un an à la convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'association Amitiés Abraysiennes Sans Frontières.....21
20211217CM172 - Mise en place d'une autorisation de remboursement des particuliers suite à une fermeture administrative, technique et/ou sanitaire de la piscine.....22
20211217CM173 - Révision du règlement intérieur de la piscine pour introduire le paiement d'une pénalité en cas d'absence à une séance d'activité non annulée selon les délais.....22
20211217CM174 - Avenant n°3 convention ASCA.....23
20211217CM175 - Création d'un Comité social territorial unique entre la commune et le C.C.A.S.……24
20211217CM176 - Mise en œuvre d'une indemnisation pour les agents ayant des missions itinérantes 25
20211217CM177 - Mise en œuvre des transferts de compétences – Ajustement des mises à disposition de service ascendante vers Orléans Métropole – Approbation de la reconduction de la convention de mise à disposition de service passée avec la commune.....28
20211217CM178 - Mise en place du temps de travail à 1607 heures par an - volet 2.....30
20211217CM179 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des équivalences avec la fonction publique d'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2022.....31
20211217CM180 - Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2021.....38
20211217CM181 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2022.....40
20211217CM182 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2022.....41

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 10 décembre 2021, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Véronique BURY-DAGOT - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Franck FRADIN - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Monsieur Timothé LUCIUS - Monsieur Mehdi de LA ROCHEFOUCAULD - Madame Laurence HADROT - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT - Monsieur Saad OUARAB.

Excusés :
Madame Catherine GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Christophe LAVIALLE
Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier de LA FOURNIERE
Madame Florence MOREAU a donné pouvoir à Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
Madame Laurence LEMAY a donné pouvoir à Monsieur Timothé LUCIUS
Monsieur Philippe RAGEY a donné pouvoir à Madame Karine PRIGENT
Monsieur Jaouad BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT à partir de 19h55 (délibération n° 169)

Absents :
Monsieur Jean-Noël ROBIN
Madame Christine BOURET

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

Les délibérations sont certifiées exécutoires
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/12/2021
Et de l'affichage le : 21/12/2021
Publication le 05/01/2022 pour les délibérations n° 162-163-168-172-173-175-176-177.

§§§§§§§§§§§§§§

La séance est ouverte à 18H00.

§§§§§§§§§§§§§§

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des conseils municipaux du 4 juin 2021 et du 28 juin 2021.

20211217CM158 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires.

Budget général Ville :

Le budget de la ville pour l'année 2021 se répartit comme suit avec les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement		BP 2021 + BS 2021	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
013	Atténuations de charges	**26 000 €**	- €	**26 000,00 €**
70	Produits services, domaine et ventes div	**3 027 938 €**		**3 027 938,00 €**
73	Impôts et taxes	**21 486 957 €**		**21 486 957,00 €**
74	Dotations et participations	**3 878 212 €**		**3 878 212,00 €**
75	Autres produits de gestion courante	**664 271 €**		**664 270,79 €**
77	Produits exceptionnels	**10 100 €**		**10 100,00 €**
Total des recettes réelles de fonctionnement		**29 093 478 €**	**- €**	**29 093 477,79 €**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*		**2 200,00 €**	**2 200,00 €**
R002	Excédent antérieur reporté	2 971 378,53 €		**2 971 378,53 €**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**2 971 378,53 €**	**2 200,00 €**	**2 973 578,53 €**
TOTAL		**29 093 478 €**	**2 200,00 €**	**32 067 056,32 €**

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	**5 947 358,00 €**		**5 947 358,00 €**
012	Charges de personnel, frais assimilés	**17 614 500,00 €**		**17 614 500,00 €**
014	Atténuations de produits	**233 153,00 €**		**233 153,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	**2 675 384,00 €**		**2 675 384,00 €**
66	Charges financières	**285 000,00 €**		**285 000,00 €**
67	Charges exceptionnelles	**40 000,00 €**		**40 000,00 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 795 395,00 €**	**- €**	**26 795 395,00 €**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	4 269 461,32 €	- 460 199,73 €	3 809 261,59 €
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	1 000 000,00 €	462 399,73 €	1 462 399,73 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**5 269 461,32 €**	**2 200,00 €**	**5 271 661,32 €**
TOTAL		**32 064 856,32 €**	**2 200,00 €**	**32 067 056,32 €**

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement		BP 2021	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	743 999 €	- €	743 998,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	77 242,68 €		77 242,68 €
16	Dépôts et cautionnements reçus (165)	2 000,00 €		2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	23 783,20 €		23 783,20 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €		10 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 150 000 €		1 150 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	192 500 €		192 500,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		**2 199 524,69 €**	**- €**	**2 199 524,69 €**
R10	Dotations (Excédent Capitalisé)	1 095 774,88 €		1 095 774,88 €
021	Virement à la section de fonctionnement	4 269 461,32 €	- 460 199,73 €	3 809 261,59 €
040	Opération ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €	462 399,73 €	1 462 399,73 €
041	Opération patrimoniales	- €		- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		**6 365 236,20 €**	**2 200,00 €**	**6 367 436,20 €**
TOTAL		**8 564 760,89 €**	**2 200,00 €**	**8 566 960,89 €**

Dépenses d'investissement		BP 2021	Nouveaux crédits DM 1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	127 261,00 €		127 261,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 033 265,00 €		1 033 265,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 776 247,91 €		1 776 247,91 €
23	Immobilisations en cours	2 171 442,51 €		2 171 442,51 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €		10 000,00 €
13	Remboursement subvention	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
16	*Emprunts et dettes assimilées*	1 929 753,00 €	- €	1 929 753,00 €
Total des dépenses réelles		7 047 969,42 €	**- €**	7 047 969,42 €
D001	Déficit antérieur reporté Invst	1 516 791,47 €		1 516 791,47 €
040	Opération ordre de transfert entre sections		2 200,00 €	2 200,00 €
041	Opération patrimoniales	- €		- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 516 791,47 €	2 200,00 €	1 518 991,47 €
TOTAL		8 564 760,89 €	2 200,00 €	8 566 960,89 €

1 - En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : + 2 200 €

Il est soumis au vote du conseil municipal les évolutions suivantes par chapitre :

<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections : + 2 200 €</u>

Cette inscription d'opération d'ordre non budgétaire concerne la comptabilisation d'une dotation aux amortissements pour des subventions perçues en 2019 et 2020.

B – Dépenses de fonctionnement : + 2 200 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 460 199,73 €

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : + 462 399,73 €

Cette inscription est la contrepartie de la recette d'investissement inscrite pour le même montant pour la comptabilisation des dotations aux amortissements pour les biens entrés dans l'actif de la collectivité des années antérieurs.

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 2 200 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 460 199,73 €

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section : + 462 399,73 €

Cette inscription d'opération d'ordre non budgétaire concerne des dotations aux amortissements pour les biens entrés dans l'actif de la collectivité des années antérieurs.

B – Dépenses d'investissement : + 2 200 €

Cette inscription de 2 200 € concerne le chapitre suivant :

Chapitre 040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections : 2 200 €

Cette inscription est la contrepartie de la recette de fonctionnement inscrite pour le même montant pour la comptabilisation d'une dotation aux amortissements de 2 200 € pour des subventions perçues en 2019 et 2020.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative pour le budget principal de la ville.

****

Par 28 voix pour,
5 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB, Monsieur RAGEY

La proposition est adoptée.

20211217CM159 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Municipale et Métropole a adressé un dossier de produits irrécouvrables, annexé à la présente délibération, concernant 306 titres de recettes relatifs aux exercices

2012 à 2021 non encaissés, pour une somme totale de 8 485,74 € concernant les compétences communales.

La majorité des titres sont relatifs à des dossiers de surendettement ou d'insolvabilité de dossiers familles.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'admettre en non-valeur la somme de 8 485,74 €,

– d'imputer la dépense de 5 027,58 € au chapitre 65 – nature 6541 du budget général de la ville,

– d'imputer la dépense de 3 458,16 € au chapitre 65 – nature 6542 du budget général de la ville.

****

Par 32 voix pour,
1 abstention(s) : Monsieur RAGEY
La proposition est adoptée.

20211217CM160 - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le ROB approuvé lors du conseil municipal du 15 octobre 2021, délibération 20211015CM133,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les budgets primitifs 2022, de la manière suivante :

- *Budget Principal*

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BP 2022
011	Charges à caractère général	**5 753 468,72 €**
012	Charges de personnel, frais assimilés	**17 406 017,00 €**
014	Atténuations de produits	**280 000,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	**2 649 594,00 €**
66	Charges financières	**223 558,00 €**
67	Charges exceptionnelles	**30 500,00 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 343 137,72 €**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	963 080,28 €
042 68	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	1 621 234,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**2 584 314,28 €**
TOTAL		**28 927 452,00 €**

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		BP 2022
013	Atténuations de charges	**23 100,00 €**
70	Produits services, domaine et ventes div	**3 018 180,00 €**
73	Impôts et taxes	**21 608 715,00 €**
74	Dotations et participations	**3 933 826,00 €**
75	Autres produits de gestion courante	**252 400,00 €**
77	Produits exceptionnels	**85 895,00 €**
Total des recettes réelles de fonctionnement		**28 922 116,00 €**
R002	Excédent antérieur reporté	
042 (777)	Opération d'ordre entre sections	**5 336,00 €**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**5 336 €**
TOTAL		**28 927 452,00 €**

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	59 785,00 €
204	Subventions d'équipement versées	953 265,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 662 131,00 €
23	Immobilisations en cours	2 151 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	3 585,00 €
13	Remboursement subvention	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
016	*Emprunts et dettes assimilées*	1 776 178,00 €
Total des dépenses réelles		**6 606 444,00 €**
D001	Déficit antérieur reporté Invst	
040 139	Opération d'ordre entre sections	5 336,00 €
041 23	Opération d'ordre au sein de la même section	50 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**55 336,00 €**
TOTAL		**6 661 780,00 €**

Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		BP 2022
13	Subventions d'investissement (hors 138)	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 980 192,72 €
16	Dépôts et cautionnements reçus (165)	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	
45	Opérations pour compte de tiers	5 273,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	980 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		**4 027 465,72 €**
R10	Dotations (Excédent Capitalisé)	- €
021	Virement à la section de fonctionnement	963 080,28 €
040 28	Opération ordre de transfert entre sections	1 621 234,00 €
041 238	Opération d'ordre au sein de la même section	50 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		**2 634 314 €**
TOTAL		**6 661 780,00 €**

****

Par 28 voix pour,
5 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB, Monsieur RAGEY

La proposition est adoptée.

20211217CM161 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MIRAMION

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération datant de 2015, la ville de Saint-Jean de Braye a créé le budget annexe Lotissement Miramion dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles étaient destinées à la vente.

Considérant que les travaux sont terminés et l'ensemble des lots ont été vendus :

- Il y a lieu de mettre fin au budget annexe Lotissement Miramion au 31 décembre 2021,
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront constatés au compte administratif et transférés au budget principal de la commune.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe Lotissement Miramion au 31 décembre 2021.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM162 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – VALLOIRE HABITAT – ACQUISITION EN VEFA DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS – RUE DE VINCENNES « ECLO ÎLOT 16 » À SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

La société Valloire Habitat réalise la construction de 35 logements collectifs sur l'opération immobilière de l'écoquartier « ECLO » devenu IDY'LINK situé sur la commune de Saint-Jean de Braye.

Parmi ces 35 logements, 27 logements bénéficieront des agréments en locatif social :
- 19 logements locatifs sociaux PLUS
- 8 logements locatifs très sociaux PLAI

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°124359 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : *La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de* ***2 843 500 euros*** *(soit 1 421 750 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la* ***Caisse des Dépôts et Consignations****, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°124359 constitué de 5 lignes du prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 421 750 € (un million quatre cent vingt et un mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

****

Par 30 voix pour,
3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20211217CM163 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – VALLOIRE HABITAT – ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS EN ANRU – RUE DE VINCENNES « ECLO ÎLOT 16 » À SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

La société Valloire Habitat réalise la construction de 35 logements collectifs sur l'opération immobilière de l'écoquartier « ECLO » devenu IDY'LINK situé sur la commune de Saint-Jean de Braye.

Parmi ces 35 logements, 8 logements bénéficieront des agréments en locatif social et contribueront à la reconstitution de l'offre ANRU :
- 5 logements locatifs sociaux PLUS ANRU
- 3 logements locatifs sociaux PLAI ANRU

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°124355 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : *La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de* ***840 000 euros*** *(soit 420 000 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la* ***Caisse des Dépôts et Consignations****, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat N°124355 constitué de 5 lignes du prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 420 000 € (quatre cent vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

****

Par 30 voix pour,
3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20211217CM164 - ASSOCIATION JARDINS PLURIELS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

L'association Jardins Pluriels a mis en place en 2019 un jardin partagé sur des terrains situés Vallon Saint-Loup, mise à disposition par la ville de Saint-Jean de Braye dans le cadre d'une convention approuvée suite au conseil municipal du 21 décembre 2018.
La ville de Saint-Jean de Braye avait installé un compteur d'eau dédié et fait installer la clôture.

L'association a défini les objectifs suivants :

- Cultiver ensemble pour sensibiliser les habitants à la préservation d'espaces verts en ville et contribuer ainsi à leur bien-être,
- Promouvoir l'utilisation de moyens respectueux de l'environnement pour permettre un meilleur développement de la biodiversité,
- Développer des actions de sensibilisation, de promotion et de découverte sur les thématiques liées au jardin,
- Créer un projet le plus largement ouvert à l'ensemble des citoyens,
- Développer et contribuer à la mise en réseaux des différents acteurs œuvrant localement pour l'écologie, l'agriculture de proximité, les actions solidaires et la pédagogie.

L'association présente aujourd'hui une vingtaine d'adhérents, et s'est attelée en 2021 à l'installation du jardin partagé : remise en état de la cabane de jardin, installation de bancs, d'un récupérateur d'eau de pluie, implantation des cultures et des arbres, installation d'une structure en prévision de l'implantation d'une serre. Des fruitiers ont été plantés. L'association a mené 12 chantiers entre octobre 2020 et juin 2021.

Pour l'année 2022, l'association prévoit de terminer l'installation de la serre, d'organiser des journées débroussaillages, réaliser un panneau de signalisation du jardin, finaliser l'aménagement du jardin. Elle prévoit également des formations pour les bénévoles.

Ceci étant exposé,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'association Jardins Pluriels approuvée par le conseil municipal du 21 décembre 2018,

Considérant que l'association Jardins Pluriels respecte ses engagements et le terrain mis à disposition, et présente des objectifs et actions pour l'année 2022 conformes aux attendus,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jardins Pluriels et la Ville de Saint-Jean de Braye, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible par avenant par délibération du conseil municipal ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM165 - ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE SAINT-JEAN DE BRAYE ET BOIGNY-SUR-BIONNE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

Par délibérations en date du 18 mai 2021 et du 4 juin 2021, les conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye ont décidé d'autoriser leurs maires à signer la convention pour l'exécution d'une entente intercommunale des services techniques, du 5 juin au 31 décembre 2021.

L'objectif de cette entente consiste à permettre une synergie des compétences des deux services techniques en optimisant les ressources humaines et matérielles des deux communes.
La convention prévoit notamment la liste des missions exercées dans le cadre de cette collaboration, les moyens humains dédiés pour les accomplir, les organes de décision et de suivi ainsi que leur mode de financement.
La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé un renouvellement de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les missions sont les suivantes:
- garage
- électricité
- peinture
- jeux
- production florale
- sécurité des bâtiments communaux
- suivi administratif et comptable

Il en ressort, suite au bilan positif de cette Entente et sur la nécessité de poursuivre la mise à disposition de moyens, qu'il convient de proposer un renouvellement de cette convention fixant les modalités administratives, financières et de mise à disposition des services.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Boigny-sur-Bionne en date du 14 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Saint-Jean de Braye en date du 17 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une Entente intercommunale pour permettre une mise en commun des moyens et une bonne organisation des services,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention portant sur l'Entente intercommunale entre Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye, précisant les modalités administratives, financières et de mise à disposition s'agissant des services techniques, telle qu'annexée à la présente ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM166 - MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNE DE SEMOY – AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION

Madame JALLET donne lecture du rapport

Par délibération du 17 avril 2015, le conseil municipal de Saint-Jean de Braye a approuvé le principe de la gestion mutualisée des autorisations d'urbanisme avec la commune de Semoy pour une durée de 6 ans. Cet accord a été renouvelé par délibération du 4 juin 2021 pour une durée maximale pouvant aller jusqu'au 30 septembre 2026.
L'objectif de cette mutualisation est de renforcer la proximité et la qualité de l'instruction par rapport à la prestation des services de l'Etat et d'avoir une capacité d'accompagnement des élus en étant proche de leur territoire.

Le nombre de dossiers traités par le service instructeur était à peu près stable depuis 2016 mais a connu une hausse importante en 2020 qui est due :

- d'une part, à l'augmentation de 15 % du nombre de déclarations préalables traitées pour Saint-Jean de Braye,
- d'autre part, à l'augmentation de 150 % du nombre de permis de construire traités pour Semoy.

Pour Saint-Jean de Braye, la hausse des déclarations préalables est consécutive à la crise sanitaire qui a conduit les administrés à faire des travaux d'amélioration de leur domicile (piscine, clôture, véranda, etc.).

Pour Semoy, cette augmentation est due à la mise en chantier de la ZAC du Champ Prieur. La commune de Semoy avait prévu qu'une vingtaine de permis de construire soit déposée par an mais il s'avère que le service instructeur a traité une quarantaine de dossiers sur cette ZAC en 2020.

En parallèle, les services extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction demandent à ce que les dossiers leur soient transmis sous format numérique. Cela nécessite donc du temps passé pour numériser les dossiers.

La montée en charge du service a induit un traitement plus quantitatif que qualitatif des dossiers afin de respecter les délais légaux de traitement des dossiers et un déficit d'accompagnement des porteurs de projet.

Consciente des difficultés engendrées par l'importance du nombre de dossiers de permis de construire générés par la mise en chantier de la ZAC du Champ Prieur (250 logements à terme), Semoy a proposé de mettre à disposition de Saint-Jean de Braye la compétence d'assistanat administratif à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein.

L'agent de Semoy assurant cette compétence sera placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service Urbanisme et Foncier de Saint-Jean de Braye sur le temps mis à disposition.

Afin de maintenir un équilibre financier entre les deux collectivités, il est convenu que la charge financière de la compétence mise à disposition équivaut à celle générée par l'instruction de 45 actes.
Il est convenu que si ce nombre d'actes traités augmente d'au moins 40 % (63 actes), le pourcentage de la compétence d'assistanat administratif fera l'objet d'une concertation entre les communes et donnera lieu à un avenant à la convention.

Afin d'entériner ces dispositions, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention signée le 1er juillet 2021.

Ceci étant exposé,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers instruits par le centre instructeur de Saint-Jean de Braye,
Considérant la proposition de la commune de Semoy de mettre à disposition la compétence assistanat administratif,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de la compétence d'assistanat administratif par la commune de Semoy,

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention de gestion mutualisée des autorisations d'urbanisme.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM167 - RUE DE LA MAIRIE - EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Madame JALLET donne lecture du rapport

Depuis le 1er janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total, aux travaux d'extension ou de renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

L'article L332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité puisse ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 m linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui en a alors l'usage exclusif.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude par ENEDIS qui établit une proposition financière à la ville de Saint-Jean de Braye.

La SCCV SAINT JEAN DE BRAYE a déposé le 30 juillet 2020 un permis de construire pour la construction de 50 logements au 64 rue de la Mairie. Dans le cadre de l'instruction du dossier, ENEDIS a signalé qu'il était nécessaire de prévoir une création d'un nouveau réseau d'électricité pour desservir ce projet. Sa longueur sera de 170 mètres et la part des travaux à la charge de la commune est évaluée à 20 319,80 € hors taxes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique destiné à desservir l'opération de la SCCV SAINT JEAN DE BRAYE et estimés à 20 319,80 € HT.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM168 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÉGIAL DE L'ASSOCIATION 6-10 PÔLE ESS

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'association 6-10 Pôle ESS a pour objet la gestion, la coordination, l'animation et le développement du lieu « Pôle ESS », situé dans le quartier du Pont Bordeau de la commune de Saint-Jean de Braye. Elle vise à favoriser les interactions entre structures de l'économie sociale et solidaire qui utilisent et font vivre le lieu et à participer aux développements d'initiatives dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Le 6-10 pôle ESS et la ville sont liés par le biais de deux conventions : de mise à disposition de locaux situés au 6-10 rue François Rabelais d'une part, d'objectifs et de moyens d'autre part.

Conformément aux statuts du 6-10 Pôle ESS, le conseil municipal est invité à désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

Par 29 voix pour,
4 abstentions : Monsieur RENELIER, Monsieur OUARAB, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT

Le conseil municipal désigne deux représentants (1 titulaire + 1 suppléant) pour siéger au conseil d'administration collégial de l'association 6-10 Pôle ESS :

Monsieur Christophe LAVIALLE, titulaire
Monsieur Franck FRADIN, suppléant

****

Par 32 voix pour,
1 abstention(s) : Monsieur RENELIER
La proposition est adoptée.

20211217CM169 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

La ville soutient les associations selon les besoins en fonction de leurs projets ou de leurs urgences. Dans ce cadre, il est proposé :

I- Subvention de projet :

La SMOC GENERALE a demandé à la ville un soutien à son projet « 50 ans de la SMOC en 2022 » à hauteur de 2 500 €.
La SMOC GENERALE travaille à une grande fête de la SMOC pour mettre à l'honneur toutes les activités et les bénévoles.

L'association TU CONNAIS LA NOUVELLE a demandé le soutien de la ville pour son festival « LITT'ORAL » qui s'est tenu en 2021, à hauteur de 6 000 €.
Ce festival qui met à l'honneur la lecture publique fait partie intégrante de la politique culturelle de la ville.

Après instruction de ces dossiers, Il est proposé d'allouer :

ASSOCIATION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SMOC GENERALE	2 500 €
TU CONNAIS LA NOUVELLE	6 000 €

II- Soutien d'urgence – Covid 19:

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le fonctionnement des associations a été fortement impacté. Les associations ayant eu des difficultés de trésorerie immédiate après deux années avec peu voire pas d'activités et manifestations, ces dernières étant une source importante d'auto-financement pour ces structures, ont pu bénéficier d'une première vague d'aide au printemps 2021, en plus des aides mises en place par l'Etat (activité partielle, fonds de solidarité). La ville a complété son soutien au monde

associatif par la mise en place des chèqu'asso à la rentrée 2021. Pour rappel, la ville a également maintenu, pour l'année 2021, l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement.

La ville a lancé sa 2ème campagne d'aides Covid à l'automne 2021 : les associations employeuses avec une perte d'adhésion, ou avec une perte d'entrées sur des évènements, sont ciblées afin de sauvegarder l'emploi et/ou de laisser du temps aux associations pour revenir à un taux d'adhésion acceptable ou de permettre d'absorber les pertes financières liées aux évènements.

Après instruction des dossiers, il est proposé le soutien suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SMOC GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4 000 €
RESSOURCERIE AAA	8 000 €
POLE ESS	11 550 €
DU BLUES O SWING	2 500 €

III- Budget participatif

Dans le cadre de la campagne du budget participatif 2020, trois projets lauréats portés par des associations sont à accompagner grâce aux subventions 2021 : la mise en place et la gestion de boîtes à livres par Chapitre 2, la bricothèque par Aabraysie Développement et l'aménagement des jardins par le Hameau partagé.

Il est proposé le soutien suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CHAPITRE 2	15 000 €
AABRAYSIE DEVELOPPEMENT	19 000 €
HAMEAU PARTAGE	10 000 €

Le total des subventions exceptionnelles projet/COVID/budget participatif s'élève à 78 550 € pour cette campagne.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle-projet de 2 500 € à la SMOC GENERALE, de 6 000 € à TU CONNAIS LA NOUVELLE.

- de verser une subvention exceptionnelle-aide covid de 4 000 € à la SMOC GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, de 8 000 € à la RESSOURCERIE AAA, de 11 550 € au PÔLE ESS, de 2 500 € à DU BLUES O SWING.

- de verser dans le cadre des projets lauréats du budget participatif 2020, une subvention exceptionnelle de 15 000 € à CHAPITRE 2, de 19 000 € à AABRAYSIE DEVELOPPEMENT, de 10 000 € au HAMEAU PARTAGE.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 40-6574.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM170 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Le budget primitif 2022 voté lors du conseil municipal du 17 décembre 2021 présente l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 1 685 090 €. L'attribution des subventions est étudiée en fonction des éléments fournis par les associations lors de leurs demandes, comme les bilans financiers, le nombre d'adhérents, les propositions d'actions spécifiques ou l'implication des associations dans la vie de la commune.

I/ Attribution des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, budget primitif 2022

Le décret n°2001-495, du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec plusieurs associations abraysiennes comportant des critères d'attribution particuliers. Les conventions arrivant à terme durant l'année d'exercice budgétaire seront renouvelées avant la date de fin de convention afin de permettre le paiement et l'utilisation des subventions octroyées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations	**Dernier passage en conseil municipal ou de signature**	**Date de validité**	**Subvention de Fonctionnement**	**Modalités de versement**
A.B.C	21/12/2018 et avenant le 26/11/2021	31/12/2024	25 000,00 €	En 1 fois
AS TAMARIS	24/09/2021	31/08/2022	35 000,00 €	En 1 fois
SMOC FOOT	24/09/2021	31/08/2022	35 000,00 €	En 1 fois
SMOC GENERALE	27/01/2017	31/12/2022	67 500,00 €	En 1 fois
MUSIQUE DE LEONIE	24/09/2021	31/08/2025	26 000,00 €	En 1 fois
ASCA	04/07/2016 + avenant le 17/12/2021	30/06/2022	691 000,00 €	Mensuellement – en 12 fois

CLIN D'OEIL	23/11/2018	31/12/2021	70 000,00 €	Trimestriellement – en 4 fois
AML	24/06/2019	30/06/2022	450 000,00 €	Trimestriellement – en 4 fois

I/ Attribution des subventions aux associations conventionnées

En vertu de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget lorsqu'il existe des critères d'attribution spécifiques.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations conventionnées œuvrant dans l'intérêt de la commune. Les conventions arrivant à terme durant l'année d'exercice budgétaire seront renouvelées avant la date de fin de convention afin de permettre le paiement et l'utilisation des subventions octroyées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations	**Date de présentation de la convention ou de l'avenant devant le conseil municipal ou de signature**	**Date de validité de la convention**	**Subvention de Fonctionnement**	**Modalités de versement**
L'ABEILLE ABRAYSIENNE	04/06/2021	25/06/2025	1 000,00	En 1 fois
JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE	24/06/2019	09/07/2023	1 500,00	En 1 fois
TU CONNAIS LA NOUVELLE	26/04/2019	31/12/2021	12 500,00	En 1 fois
SMOC TIR	24/09/2021	01/09/2022	16 900,00 €	En 1 fois

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 et répartie par secteur.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM171 - AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'ASSOCIATION AMITIÉS ABRAYSIENNES SANS FRONTIÈRES

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye est jumelée avec les villes de Pfullendorf (Allemagne), March (Royaume Uni) et Tuchów (Pologne). Elle est également liée avec la ville de Boussouma (Burkina Faso) par un jumelage et des opérations de coopération décentralisée.

Au-delà des relations officielles et institutionnelles que la ville entretient avec les autorités politiques et administratives de ces villes jumelles, des relations, des échanges, des actions peuvent être organisés dans les domaines scolaire, associatif, culturel, sportif, économique… Pour mettre en œuvre ces échanges, la ville s'appuie notamment sur l'association Amitiés Abraysiennes sans Frontières.

Pour donner un cadre à ce travail partenarial avec AASF, la ville et l'association fonctionnent à l'aide d'une convention de partenariat. L'actuelle convention prend fin au 31 décembre 2021. Il convient donc de la renouveler.

Dans son projet de mandat, la municipalité a mis l'accent sur la question européenne et la nécessité de développer des actions dans le domaine de la solidarité internationale. La ville souhaite ainsi travailler avec AASF pour renforcer ses actions dans le domaine de la promotion de l'idée européenne et des valeurs de la coopération. À l'occasion de la reconduction de la convention pour l'année 2021 avec AASF, des objectifs nouveaux ont donc été fixés prenant en compte le souhait d'évolution des relations internationales, notamment dans leur volet européen.

En raison des difficultés d'AASF dans la réussite des objectifs suite à la pandémie de Covid-19 qui a contribué à l'arrêt des échanges, la ville propose à AASF de prolonger la convention d'une durée d' un an. Les termes concernant le suivi de la convention qui prévoient plusieurs rendez-vous au cours de l'année pour faire le point sur l'atteinte des objectifs afin d'adapter si nécessaire le contenu du partenariat pour les années suivantes, sont maintenus. Dans le cadre de cette 2ème année d'évaluation, la ville ne versera pas de subvention de fonctionnement à l'association. La situation financière d'AASF lui permet de fonctionner au moyen de ses fonds propres. La convention prévoit en outre que si AASF souhaite mettre en place un projet spécifique au regard des objectifs fixés, l'association pourra présenter une demande de subvention exceptionnelle à la collectivité.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il convient de prolonger les objectifs de partenariat avec l'association Amitiés Abraysiennes sans Frontières,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation de la convention avec l'association Amitiés Abraysiennes sans Frontières, pour une durée d'un an.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM172 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES PARTICULIERS SUITE À UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET/OU SANITAIRE DE LA PISCINE

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport

En raison de la pandémie, la piscine a dû être fermée de longs mois pour tout ou partie de ses activités, tout d'abord du 18 mars 2020 au 20 juin 2020, puis de novembre 2020 à juin 2021. Les cours collectifs et individuels n'ont pu reprendre. Des usagers inscrits, de fait, n'ont pu bénéficier des séances collectives ou individuelles pour lesquelles ils se sont inscrits et ont réglé. A la relance des séances, ces usagers ont tous été contactés et il leur a été proposé de bénéficier des cours en septembre sur leur créneau initial ou un autre. Quand cela n'était pas possible, il leur a été proposé de créditer leur carte d'entrée du nombre d'entrées correspondant au montant proratisé des séances restantes. Dans la majorité des cas, une solution a été trouvée. Cependant, pour certains usagers, aucune solution n'a pu être mise en place soit en raison d'un déménagement, soit d'un changement dans l'organisation personnelle ne permettant plus de venir à la piscine, soit pour raison de santé.

La régie de recettes de la piscine permet l'encaissement mais ne permet pas le remboursement des usagers. C'est pourquoi, en accord avec la Trésorerie Générale, l'autorisation de remboursement des usagers quand aucune solution n'a pu être trouvée se fera selon les modalités suivantes : un certificat administratif sera établi en indiquant le cours initial, le tarif réglé, le nombre de séances restantes, la raison de la non utilisation des entrées, les justificatifs demandés et fournis, le montant à restituer selon la proratisation des séances non utilisées. Avec ce certificat administratif, un mandat administratif permettant de rembourser l'usager sera produit.

Cette autorisation de remboursement sera permise lors des fermetures de la piscine :

- initiées par l'Etat ou les services préfectoraux
- liées à un problème technique supérieur à 2 mois
- en raison sanitaire (Covid par exemple)

Cette disposition est introduite dans le règlement intérieur de la piscine.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des particuliers en cas de fermeture de la piscine pour des raisons administratives, techniques et/ou sanitaires, selon les modalités prévues et après édition d'un certificat administratif et d'un mandat administratif.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM173 - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE POUR INTRODUIRE LE PAIEMENT D'UNE PÉNALITÉ EN CAS D'ABSENCE À UNE SÉANCE D'ACTIVITÉ NON ANNULÉE SELON LES DÉLAIS

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport

Des cours collectifs et individuels sont dispensés à la piscine pour les adultes et les enfants. Depuis la rentrée 2021, les usagers s'inscrivent par le formulaire en ligne sur le site de la ville. Ils règlent leurs séances en arrivant à la piscine pour pratiquer. Cependant, il est constaté un grand nombre d'inscriptions non honorées par les usagers. Cela induit des séances non complètes, des usagers sur liste d'attente qui ne peuvent bénéficier du cours malgré la disponibilité et une installation par les équipes de la piscine non adaptée au nombre réel de participants.

Aussi pour responsabiliser les usagers et décourager cette pratique, il est proposé d'introduire une pénalité en cas d'absence à une séance d'activité collective ou individuelle sans avoir prévenu dans un délai de 48h. Ce délai permet de remettre en ligne les créneaux finalement disponibles ou de contacter des usagers en attente de place. En deçà du délai de 48h, un justificatif sera demandé. En l'absence d'annulation par téléphone ou courriel auprès de l'accueil de la piscine, une pénalité sur la base du tarif horaire d'un cours sera appliquée, selon la décision des tarifs de la piscine.

A noter, qu'est également indiquée dans le règlement intérieur une disposition sur les possibilités de remboursement des usagers en lien avec une fermeture administrative et sanitaire de la piscine. Une délibération en précise les modalités.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 322-7 code du sport,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'introduire dans le règlement intérieur de la piscine, une pénalité en cas d'absence à une séance d'activité non annulée selon les délais prévus.

- d'abroger le règlement intérieur adopté par la délibération du 28 septembre 2018

- d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale l'Õbraysie et d'autoriser Madame le maire à signer ce règlement intérieur.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM174 - AVENANT N°3 CONVENTION ASCA

Monsieur DE LA FOURNIERE donne lecture du rapport

La convention 2017/2020 entre la ville et l'association ASCA (Association Socio-Culturelle Abraysienne), qui définit les modalités de partenariat en indiquant les objectifs partagés, les engagements réciproques, ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux, a pris fin au 31 décembre 2020.

La période de confinement et de gestion de la crise sanitaire n'a pas permis d'enclencher, à la suite de l'évaluation de la précédente convention réalisée au premier trimestre 2020, le travail préparatoire au renouvellement, comme prévu dans l'échéancier préalable. Un premier avenant de prolongation a donc été conclu jusqu'au 30 juin 2021.

Afin d'élaborer le renouvellement de la convention pluriannuelle, avec des objectifs ambitieux et partagés avec l'association, un deuxième avenant prolongeant de 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 2021, avait été adopté au conseil municipal du 4 juin 2021.
Cette période prolongée n'a pas été suffisante pour réaliser le travail prévu. Il est donc proposé de réaliser un nouveau prolongement de 6 mois du 1er janvier au 30 juin 2022.

L'ASCA est un des relais privilégié entre la ville de Saint-Jean de Braye et les habitants pour la mise en œuvre des politiques de la ville, familiales, culturelles, sociales et sportives. L'ASCA porte des actions d'animation qu'elle mène seule ou en partenariat avec les acteurs de terrain. L'ASCA participe également à la mise en place d'une politique de prévention et d'insertion de tous dans la vie de la cité.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de mise à disposition précaire et révocable de locaux.

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cet avenant.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM175 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 452 agents,
- C.C.A.S. = 10 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial unique.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 4 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants permanents du personnel est de 462 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Jean de Braye et du C.C.A.S.,

- de placer ce Comité social territorial unique auprès de la commune de Saint-Jean de Braye,

- d'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce Comité social territorial unique.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

- de dire que Madame le maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM176 - MISE EN ŒUVRE D'UNE INDEMNISATION POUR LES AGENTS AYANT DES MISSIONS ITINÉRANTES

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires mises en place pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Par délibération n°2016/122 du conseil municipal du 4 juillet 2016, la collectivité a mis en place les remboursements des frais de déplacement professionnels, régis par le décret n°2001-654, et son article 14, précisant la procédure en vigueur pour les remboursements des frais de déplacement pour les agents ayant des fonctions itinérantes.

Les missions itinérantes sont des missions ou fonctions qui exigent obligatoirement le déplacement régulier et récurrent de l'agent d'un site à un autre pendant sa faction de travail (de l'arrivée au départ de l'agent).

Dans ce cadre, les indemnités forfaitaires pour les agents exerçant des missions itinérantes régulières ont été mises en place.

Cette indemnité prend différentes formes : indemnité forfaitaire pour utilisation d'un véhicule personnel, remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge du titre pour les trajets entre son domicile et le lieu de travail ou le bénéfice de brancher le véhicule électrique personnel sur une des bornes à usage interne de la collectivité de la maison des Longues Allées.

La mise en place d'une indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des missions itinérantes régulières et utilisant leur véhicule personnel.

La collectivité indemnise les agents qui se déplacent à l'intérieur de la commune, pouvant utiliser ou non le réseau de transports en commun, par le remboursement des frais occasionnés lors de l'utilisation de leur véhicule personnel, lorsque le nombre de véhicules affectés à un service est trop faible et que l'utilisation du réseau de transport en commun est impossible ou peu opportun.

L'attribution de cette indemnité est fonction du nombre de kilomètres annuels parcourus, la fréquence et le nombre de déplacements hebdomadaires.

Le montant est calculé et réactualisé selon l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 qui fixe actuellement le montant maximum annuel à 615 €.

Mise en place de 4 tranches avec un montant de base minimum :

- entre 80 et 300 km : 80 euros
- entre 301 et 500 kms : 100 euros
- entre 501 et 1000 kms : 120 euros
- plus de 1001 kms : 165 euros

Ce montant sera majoré selon le nombre de déplacements hebdomadaires et le nombre de kilomètres parcourus annuellement.

Forfait de la tranche x nombre de déplacements majoré x nbre de km majoré

Exemple : un agent fait 5 déplacements hebdomadaires pour un kilométrage annuel de 450 kilomètres :
forfait de base : 100 euros
calcul : 100 x 1,05 déplacements x 1,0450 kilomètres = 109,83 euros

Pour les déplacements inférieurs à 80 km, le montant de l'indemnité est calculé comme suit :

Nbre de km x nombre de déplacements majoré x nbre de km majoré

Exemple : un agent fait 29,6 kilomètres dans l'année:
calcul : 29,6 x 1,01 déplacements x 1,00296 kilomètres = 29,98 euros

L'indemnité est versée en février N+1 selon un état récapitulatif annuel établi, daté et signé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et le directeur de la direction concernée puis transmis à la direction des ressources humaines accompagné d'un ordre de mission permanent et d'une copie de la carte grise.

Les fonctions reconnues comme itinérantes sur le territoire à partir de 2020 sont les suivantes :

Service	Désignation de poste
Direction de la vie associative et sportive	Directeur-trice et adjoint-e au directeur Educateurs sportifs
Direction de l'éducation et de la famille	Directeur-trice et adjoint-e au directeur
Direction de l'éducation et de la famille Service petite enfance	Directeur-trice et adjoint-e de structure (crèche collective, multi-accueil) Coordinatrice - Animateur-trice RAM intercommunalité Assistant-tes Maternels Médecin pédiatre Psychologue
Direction de l'éducation et de la famille Animation	Responsable de service animation - enfance Référents Péri et extra scolaire, accueils de loisirs Animateurs-trices permanents (et remplaçant du permanent) et Contrats Aidés
Direction de l'éducation et de la famille Espace accueil familles – Affaires scolaires	Responsable du Pôle Accueil Familles Coordonnatrice des référentes ATSEM Référents ATSEM ATSEM itinérantes Référents restauration
PDTP PATRIMOINE Service ménage	Agents intervenant de façon régulière dans des sites distants en plus de leur lieu d'affectation
DG Service politique de la ville et prévention	Responsable de service prévention-sécurité-réussite éducative Référent du dispositif parcours éducatif
DG Police Municipale	Agents de surveillance des écoles
DRH	Conseiller numérique

A noter que :

- les agents utilisant leur véhicule personnel doivent s'assurer personnellement contre les risques encourus.
- la fiche de poste mentionne que des missions itinérantes sont rattachées

Le remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge de ce titre pour les trajets entre son domicile et leur lieu de travail.

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune bénéficieront d'une prise en charge intégrale de leur titre, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement mensuel ou annuel.
Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

L'utilisation du véhicule personnel électrique de brancher son véhicule sur une des bornes de rechargement à usage interne de la collectivité.

Les agents utilisant leur véhicule personnel électrique devront transmettre courant janvier, une copie de leur carte grise d'immatriculation mentionnant le type d'énergie en P3 (exemples : EE, EL, EM, GL…)

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2020/018 du conseil municipal du 14 février 2020

- d'actualiser à compter du 1er janvier 2022 :

- *la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des missions itinérantes régulières et utilisant leur véhicule personnel,*

- *les précisions apportées sur les déplacements de moins de 80 km et les modifications apportées sur l'assurance contre les risques encourus.*

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM177 - MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES – AJUSTEMENT DES MISES À DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE VERS ORLÉANS MÉTROPOLE – APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE PASSÉE AVEC LA COMMUNE

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Au 1er janvier 2018, les agents affectés partiellement à des compétences transférées ont été mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 22 décembre 2017 pour la commune.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1er janvier 2018 demeurent inchangées (Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole.
Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.
Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

Au 1er janvier 2022, les ajustements opérés ainsi que les modifications de la convention ascendante choisis par la collectivité afin de faciliter la gestion des pôles et leur fonctionnement ont été pris en compte.

MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES et AJUSTEMENTS

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.
Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

2/ Postes et agents mis à disposition

Au 1er janvier 2021 le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé.

3/ Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an renouvelable à compter du 1er janvier 2022.
Les modalités financières restent inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 et L. 5721-9,

Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 9 décembre 2021 et de la commune de Saint-Jean de Braye du 7 décembre 2021 (sous réserve)

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d' approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ces avenants;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la commune.

****

Par 31 voix pour,
2 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur RAGEY
La proposition est adoptée.

20211217CM178 - MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL À 1607 HEURES PAR AN - VOLET 2

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures.

Chaque collectivité dispose d'un délai d'un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante pour se mettre en conformité avec les 1607 heures, définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard.

Les règles du temps de travail appliquées pour la ville et le CCAS doivent être révisées.

Un groupe de travail composé de membres de la direction des ressources humaines, des directeurs, des représentants des organisations syndicales s'est réuni régulièrement depuis janvier 2021 afin de produire un nouveau protocole du temps de travail pour la ville et le CCAS.

Le volet 1 de ce protocole a été présenté en comité technique le 13 avril 2021 pour avis et signé dans un premier temps par les organisations syndicales et dans un second temps par Madame le maire à l'issue du conseil municipal du 26 novembre 2021.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de compléter le protocole de temps de travail organisant le passage aux 1607 heures au 1er janvier 2022, en insérant le volet 2.

Ce volet 2 a été présenté en comité technique le 7 décembre 2021, et sera signé par les organisations syndicales, et sera signé par elle-même après le conseil municipal, avant sa mise en place.

Dans l'hypothèse où le protocole n'est pas signé, le document sera nommé Réglement du temps de travail , et sera signé par Madame Le Maire après le conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2021,

Considérant que le passage aux 1607 heures et le volet 1 du protocole temps de travail a été signé de toutes les parties,

Considérant que le volet 2 du protocole du temps de travail pour le passage aux 1607 heures doit être approuvé par l'organe délibérant pour compléter le protocole temps de travail,

Considérant que l'accord doit être approuvé par l'organe délibérant,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord signé entre les organisations syndicales et Madame le maire

- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole ou le règlement temps de travail 1607 heures intégrant le volet 2.

****

Par 29 voix pour,
4 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB

La proposition est adoptée.

20211217CM179 - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DES ÉQUIVALENCES AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT DES DIFFÉRENTS CADRES D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et de l'engagement professionnel.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors filière police municipale bénéficiant d'un régime propre.
- Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune, ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi non permanent, à compter du 1er jour de contrat de travail de droit public.
- Ce régime indemnitaire n'est pas attribué aux contractuels de droits privés, aux assistants maternels et aux agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, telles que :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (IISS),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- la part variable,
- la prime vêtements,

- la prime technique forfaitaire des personnels de bibliothèques,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (cf tableau),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, SMA),
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- les indemnités pour les élections,
- l'indemnité de cherté de la vie,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,..).

GARANTIE DE MAINTIEN DU NIVEAU INDEMNITAIRE MENSUEL DE L'AGENT

La collectivité maintient le montant du régime indemnitaire mensuel de l'agent acquis lors de la transposition en RIFSEEP dans la limite du plafond du régime indemnitaire global (IFSE+CIA du poste), disposition obligatoire dans la fonction publique d'Etat et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.
La collectivité prend en compte les indemnités qui sont intégrées dans le RIFSEEP (telles la prime vêtements ou les indemnités d'insalubrité) au-delà des indemnités liées précédemment au régime indemnitaire.

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés , d'une part aux fonctions exercées, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience accumulée.
L'ensemble des groupes de fonctions par cadre d'emplois et des montants plafonds figure dans le tableau annexé à la délibération.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ♣ Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ♣ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *;*
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :
- Diversité du parcours,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Connaissance acquise de la pratique professionnelle,
- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Compétences acquises et consolidation des connaissances assimilées,
- Tutorat permanent contrats aidés,
- Evolution des compétences liées au poste par la formation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés dans les tableaux en annexe ci-après.

MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DE L'EXERCICE DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES HORS MISSIONS PROPRES AU POSTE

Des missions complémentaires peuvent être confiées aux agents en dehors de leurs missions rattachées au métier occupé : tutorat, missions de formateur interne, surcharge de travail hors métier, régie.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels pendant l'exercice réel des missions.

Concernant l'IFSE complémentaire « tutorat »: l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « tutorat » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 45 et 90 euros, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus.

Concernant l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 80 et 100 euros en fonction de la spécialité de la formation, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus.

Concernant l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel peut varier entre 50 et 300 euros en fonction de la surcharge de travail hors métier, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus.

Concernant l'IFSE complémentaire « leçons de natations » : l'octroi de la modulation s'effectue sur le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives maître nageur sauveteur. Le montant mensuel peut varier entre 107.75 euros pour 10 forfaits par an et 215.70 euros pour 20 forfaits par an en fonction du nombre de forfaits que l'agent accepte de faire.

Concernant l'IFSE complémentaire « régie » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « régie » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel est fonction du rôle de régisseur principal ou mandataire suppléant, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus, selon le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur principal	MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros) Mandataire suppléant
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 euros***	***55 euros***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 euros***	***55 euros***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 euros***	***60 euros***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 euros***	***70 euros***

Cette majoration mensuelle ou annuelle reste indépendante du montant IFSE et du CIA correspondant au poste occupé, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus.
A la mise en place, un arrêté d'attribution de régime indemnitaire ou avenant au contrat de travail sera établi mentionnant la période sur laquelle l'agent percevra cette majoration.
A la fin de la période, un arrêté de régime indemnitaire ou un avenant au contrat sera établi pour rétablir le montant lié au poste occupé.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir calculé et versé en juin N+1.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels notifiés à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effectif minimum de 3 mois.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La mise en valeur de l'expertise de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- La réalisation des objectifs annuels,
- Le contexte du poste, les contraintes exceptionnelles,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1 établi au sein de la collectivité.

L'entretien professionnel s'effectue à partir du travail effectif de l'agent durant l'année. De ce fait, l'agent qui part de la collectivité en cours d'année ne pourra pas prétendre au versement du CIA à défaut d'entretien professionnel basé sur un travail effectif d'au moins trois mois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans les tableaux en année, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA est proratisé lors de lors de congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie.

Les agents dont la manière de servir a conduit à une procédure disciplinaire dans l'année de l'entretien professionnel ne pourront pas prétendre au CIA.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération comprenant en annexe le tableau référençant l'ensemble des groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants plafonds prend effet au 1er janvier 2022.
Le montant individuel de l'IFSE, de l'IFSE complémentaire et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des indemnités et primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune hors filière police municipale, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1ier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (*adjoint technique territorial*)

Vu les arrêtés du 15 décembre 2015, 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration d'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*attachés territoriaux*)

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, (*adjoints administratifs, adjoints animation, ATSEM, auxiliaires puériculture*)

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*conseillers socio éducatifs, assistants socio-éducatifs, psychologues, puéricultrices*)

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*bibliothécaires, assistants de conservation)*

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*adjoint du patrimoine)*

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et 16 juin 2017 portant application aux agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*agent de maîtrise*)

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs territoriaux)*

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*ingénieurs territoriaux*)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*techniciens territoriaux)*

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*Educateurs Jeunes Enfants*)

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 novembre 2003, du 15 décembre 2005, du 20 novembre 2009, du 10 février 2011 et du 25 septembre 2015,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du 16 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016,

Vu les tableaux des effectifs et des emplois,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2020-193 du 18 décembre 2020

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

- de fixer les montants conformément au tableau en annexe,

- de dire que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- de prévoir la possibilité, à titre individuel, de maintenir aux fonctionnaires concernés, leur montant de régime indemnitaire antérieur plus élevé, versé mensuellement, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans la limite du montant global du régime indemnitaire (IFSE+CIA), et à titre dérogatoire, les fonctionnaires bénéficiant d'un régime indemnitaire conservé avant 2003, date de la mise en place du régime indemnitaire sur la collectivité hors plafond,

- de dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

****

Par 31 voix pour,
2 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY
La proposition est adoptée.

20211217CM180 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- ♣ de l'évolution de la réglementation,
- ♣ de l'organisation générale de la collectivité,
- ♣ des mouvements de personnel,
- ♣ de la gestion des carrières,
- ♣ de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- ♣ des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- ♣ du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- ♣ des transferts de compétences vers la métropole

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal en date du 4 juin 2021 les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

1 poste de rédacteur principal de 2e classe temps plein par transformation d'1 poste de rédacteur territorial temps plein

1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe temps plein

1 poste d'ingénieur principal territorial temps plein par transformation d'1 poste d'ingénieur territorial temps plein

1 poste de technicien principal territorial de 2e classe temps plein par transformation d'1 poste de technicien territorial temps plein

1 poste d'assistant de conservation principal de 1e classe temps plein par transformation d'1 poste d'assistant de conservation principal de 2e classe temps plein

1 poste d'adjoint d'animation principal territorial de 2e classe temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation territorial temps plein

1 poste de brigadier chef principal territorial temps plein par transformation d'1 poste de chef de service de Police municipale principale de 2e classe

1 poste de brigadier chef principal territorial temps plein par transformation d'1 poste de gardien brigadier territorial temps plein

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2021

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM181 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- ♣ de l'évolution de la réglementation,
- ♣ de l'organisation générale de la collectivité,
- ♣ des mouvements de personnel,
- ♣ de la gestion des carrières,
- ♣ de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- ♣ des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- ♣ du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- ♣ des transferts de compétences vers la métropole.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal de ce jour les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

5 postes d'adjoint d'animation territorial temps plein par suppression de 5 postes d'adjoint d'animation territorial Temps Non Complet 80 %,
1 poste d'adjoint d'animation territorial temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation territorial Temps Non Complet 70 %,
4 postes d'adjoint d'animation territorial Temps Non Complet 90 % par suppression de 4 postes d'adjoint d'animation territorial Temps Non Complet 70 %,
8 postes d'adjoint d'animation territorial Temps Non Complet 90 %,

- de supprimer :

1 poste d'assistant socio-éducatif territorial temps plein,

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2022

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211217CM182 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 40 de la loi précitée stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- ♣ de l'organisation générale de la collectivité,
- ♣ des recrutements, des départs,
- ♣ des créations d'emplois,
- ♣ des suppressions d'emplois,
- ♣ des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles 3 I/II, 3-2,3-3,3-4 ou 3-5
- ♣ des temps de travail.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir au cadre d'emplois :
d'attaché territorial l'emploi de directeur de la communication, G2 catégorie A

- de créer sur emploi permanent :
3 emplois de directeur général adjoint des services, emplois fonctionnels, cotation G1,
1 emploi de directeur adjoint direction générale-Ressources G1 de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps plein par suppression d'1 emploi de directeur ressources G2 temps plein,
1 emploi de directeur adjoint direction générale-Education et famille G1 de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps plein par suppression d'1 emploi de directeur familles G2 temps plein,
1 emploi de directeur adjoint direction générale-Vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain, transition, égalité, laïcité,
1 emploi de directeur des ressources humaines, G2 de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps plein,
1 emploi de directeur de l'action culturelle et du patrimoine G2 catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps plein par suppression d'1 emploi de directeur culture G2 temps plein,
1 emploi de directeur vie associative et engagement républicain G2 catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps plein par suppression d'1 emploi de directeur vie associative G2 temps plein,
1 emploi de directeur des sports G2 catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps plein,

1 emploi de responsable service sports aquatiques G4 catégorie B, temps plein, cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives,
1 emploi de responsable service lecture publique et documentation G4 catégorie A, temps plein, cadre d'emploi des bibliothécaires
1 emploi de chargé des quartiers, G5 temps plein, cadre d'emploi des techniciens territoriaux par suppression d'1 emploi de responsable quartiers G4 temps plein, cadre d'emploi des techniciens territoriaux
1 emploi de responsable de service d'action culturelle G5 temps plein, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
1 emploi de responsable secteur chauffage-plomberie G6 temps plein, cadre d'emploi des agents de maîtrise par suppression d'1 emploi de responsable chauffage-plomberie G5 cadre d'emploi des techniciens territoriaux
1 emploi de responsable service support des bâtiments communaux G5 temps plein, cadres d'emploi des agents de maitrise et des techniciens territoriaux par suppression d'1 emploi de responsable logistique et ménage, G5 catégorie C temps plein, cadre d'emploi des agents de maitrise,
1 emploi de responsable service prévention sécurité des bâtiments G5, catégorie B temps plein, cadre d'emploi des techniciens territoriaux
1 emploi de responsable secteur ménage G6 catégorie C temps plein, cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux,
1 emploi de responsable action sportive G6 catégorie B temps plein, cadres d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives ou animateurs territoriaux
1 emploi de responsable secteur tailles G6 catégorie C temps plein, cadre d'emploi des agents de maitrise, par suppression d'1 emploi de responsable tailles G6 catégorie C, cadre d'emploi des agents de maitrise,
1 emploi de responsable secteur électricité G6 catégorie C temps plein, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux, par suppression d'1 emploi de responsable tailles G6 catégorie C, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux,
1 emploi de responsable secteur peinture G6 catégorie C temps plein, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux, par suppression d'1 emploi de chef d'équipe peinture G7 temps plein catégorie C, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux,
1 emploi de responsable secteur polyvalent menuiserie serrurerie G6 catégorie C temps plein, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux, par suppression d'1 emploi de menuisier temps plein catégorie C, cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
1 emploi de responsable secteur mobilier jeux terrains de sport G6 catégorie C temps plein, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux, par suppression d'1 emploi de chef d'équipe maçon/jeux G7 temps plein catégorie C, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux,
1 emploi de responsable secteur logistique G6 catégorie C temps plein, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux, par suppression d'1 emploi de chef d'équipe voirie travaux signalisation/logistique G7 temps plein catégorie C, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux,
1 emploi de responsable secteur magasin G6 catégorie C temps plein, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux, par suppression d'1 emploi d' assistant de gestion G7 temps plein catégorie C, cadres d'emploi des agents de maitrise ou adjoints techniques territoriaux,
2 emplois de chef d'équipe voirie travaux signalisation G7 catégorie C temps plein, cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux par suppression de 2 emplois de chef d'équipe voirie travaux signalisation/logistique G7 catégorie C, temps plein
1 emploi d'agent de propreté et espaces verts G8 catégorie C temps plein, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par suppression d'1 emploi d'agent logistique des sports, G8 temps plein, cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux
1 emploi d'agent jeux G8 catégorie C temps plein, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par suppression d'1 emploi d'agent logistique des sports, G8 temps plein, cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux
1 emploi d'agent logistique G8 catégorie C temps plein, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par suppression d'1 emploi d'agent logistique des sports, G8 temps plein, cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux

2 emplois d'assistant administratifs G8 catégorie C temps plein cadre d'emploi des adjoints techniques et adjoints administratifs territoriaux

4 emplois de menuisier métallier serrurier G8 catégorie C temps plein, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux par suppression de 4 emplois de menuisier serrurier catégorie C, temps plein cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

2 emplois saisonniers agents animation Vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain, transition, égalité, laïcité temps plein, par suppression de 2 emplois saisonniers agents animation DVAS

6 emplois d'animateur G8 catégorie C, temps plein, cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, par suppression de 6 emplois d'animateur G8 TNC80 % de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial

12 emplois d'animateur G8 TNC90 % catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, par suppression de 8 emplois d'animateur G8 TNC70 % de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial et de 4 emplois d'animateur G8 TNC80 % de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial

- de supprimer :

1 emploi de responsable logement, G4 catégorie A temps plein, cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs

2 emplois de chargé de mission développement durable, G5 catégorie B temps plein, cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux

5 emplois saisonniers centre technique municipal temps plein

17 emplois de vacataires accueil de loisirs mercredi période scolaire animation

14 emplois de vacataires accueil de loisirs vacances scolaires animation

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2022.

****

Par 30 voix pour,
3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision 2021/277 du 16 novembre 2021 : Une convention est passée avec la ville de Marigny les Usages pour la mise à disposition d'un terrain stabilisé ainsi que les vestiaires situés au complexe sportif du Petit Bois situé impasse du Petit Bois à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est du 1er octobre 2021 au 15 avril 2022. La redevance s'élève à 20 € de l'heure pour l'ensemble des locaux occupés.

Décision 2021/278 du 16 novembre 2021 : Un contrat ayant pour objet la location de vitraux pour une exposition d'œuvres de maîtres verriers à la médiathèque, est passé avec Monsieur Samuel BERNARD, du 16 novembre 2021 au 8 janvier 2022, pour la somme nette de 300 €.

Décision 2021/279 du 16 novembre 2021 : Une cotisation pour l'adhésion au titre de l'année 2021, d'un montant de 25 €, est à verser à l'association Châteauneuf sur Loire en Transition, 9 Place de la Halle Saint-Pierre, 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

Décision 2021/280 du 16 novembre 2021 : Un contrat de cession, ayant pour objet un spectacle donné à la médiathèque le samedi 22 janvier 2022 à 18h30, intitulé « Les carottes sont crues ! », est passé avec l'association « Allo Maman Bobo », domiciliée 108 rue de Bourgogne à Orléans, pour un montant global et forfaitaire de 950€ nets de TVA. La collectivité réglera, le cas échéant, les frais liés à la SACEM et la SACD.

Décision 2021/281 du 16 novembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « LION'S CLUB » représentée par Monsieur Aldric ANGOT , domiciliée à la Maison des Associations rue Sainte-Catherine – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du vendredi 26 novembre 2021 à partir de 14h au dimanche 28 novembre 2021 jusqu'à 20h00 dans le cadre du Théâtron.

Décision 2021/282 du 16 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Odile LECLEF, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 2 novembre 2021, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 106 - N° de registre 4020 - Tarif 1092 €.

Décision 2021/283 du 16 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Pierre MOULLÉ, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 22 octobre 1971 pour une durée de 50 ans, en date du 3

novembre 2021, pour valoir à compter du 23 octobre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré A - Ilot AL - Tombe n° 35 - N° de registre 4021 - Tarif 92 €.

Décision 2021/284 du 16 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Serge MARTIN et de Madame Annette MARTIN née GOYER, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 5 novembre 2021, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL2 - Tombe n° 05 - N° de registre 4022 - Tarif 546 €.

Décision 2021/285 du 16 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Dominique DUTERTRE née ROGER, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 9 novembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAE - Tombe n° 36 - N° de registre 4023 - Tarif 92 €.

Décision 2021/286 du 16 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Danielle SELLIER née CHASSARD, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 10 novembre 2021, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 22 - N° de registre 4024 - Tarif 1092 €.

Décision 2021/287 du 15 novembre 2021 : Un marché ayant pour objet l'accompagnement dans le cadre du parcours pilote pour penser, organiser, porter et piloter une transition systémique, est passé avec l'Association APFDT la Fabrique des transitions – 38 rue Saint Sabin – 75011 PARIS. Le parcours pilote est subventionné par l'ADEME et la Fondation Crédit Coopératif. Le reste à charge pour la Collectivité revient à 5 500 €, non-soumis à la T.V.A. Le marché est conclu à compter de la date de notification et jusqu'au 31/12/2022.

Décision 2021/288 du 16 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Stéphane HERNANDEZ, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 17 janvier 2006 pour une durée de 15 ans, en date du 12 novembre 2021, pour valoir à compter du 18 janvier 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré D - Ilot DAA - Tombe n° 20 - N° de registre 4025 - Tarif 92 €.

Décision 2021/289 du 19 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Irène ASTIER, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 24 décembre 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 15 novembre 2021, pour valoir à compter du 25 décembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 19 - N° de registre 4026 - Tarif 92 €.

Décision 2021/290 du 19 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur et Madame Roger HILT, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 23 octobre 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 15 novembre 2021, pour valoir à compter du 24 octobre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 01 - N° de registre 4027 - Tarif 219 €.

Décision 2021/291 du 19 novembre 2021 : Un avenant n°2 au contrat de prestation est passé avec l'association « Compagnie CHARABIA », 14 rue de l'Arche Sèche – 44000 NANTES, pour reporter les 2 représentations du spectacle « Je suis plusieurs », le mercredi 3 novembre 2021 à 10h et à 15h, dû au 2ème confinement imposé par l'état le 29 octobre 2020.

Décision 2021/292 du 19 novembre 2021 : Une convention est passée avec l'association Pôle ESS 6-10, dont le siège social est situé 6 à 10 avenue François Rabelais – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable, des locaux sis 6 à 10 avenue François Rabelais. La durée de la convention est de 5 ans et 10 mois, du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2027.

Décision 2021/293 du 26 novembre 2021 : Une cotisation pour l'adhésion au titre de l'année 2021, d'un montant de 150 €, est à verser au réseau régional Graine Centre – Val de Loire, domaine de Villemorant – 41210 NEUNG-SUR-BEUVRON.

Décision 2021/294 du 26 novembre 2021 : Une cotisation, au titre de l'année 2021, d'un montant de 500 €, est à verser à Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale, 22 rue Joubert 75009 Paris.

Décision 2021/295 du 26 novembre 2021 : Tarifs de la médiathèque sont fixés comme suit à compter du 4 janvier 2022 (voir décision jointe)

Décision 2021/296 du 26 novembre 2021 : Un accord-cadre ayant pour objet la prestation de service pour la mise en fourrière de véhicules et d'épaves sur le territoire de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise CDR – Route de Gien – 45600 SULLY SUR LOIRE. Le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 10 000,00 € TTC. La durée de l'accord-cadre est fixé pour une première période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il sera reconduit annuellement de façon tacite 3 fois, pour une période de 1 (un) an.

Décision 2021/297 du 26 novembre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet deux représentations du spectacle « Les Transformateurs Acoustiques », est passé avec l'association « Le Cochon Voyageur », 1057 route de Loibe – 42940 ST BONNET LE COURREAU, pour un montant de 1921,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le dimanche 5 décembre 2021 à 11h00 et à 15h30 dans le cadre du marché de Noël 2021.

Décision 2021/298 du 26 novembre 2021 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de programmation urbaine pour la requalification du site Jean Rostand, est passé avec le groupement SIAM CONSEILS (mandataire)/SEVIN Paysages/Com'il Se Doit/AC consultant/SCP DGD Avocats – 109 bis rue Jules Charpentier – 37000 TOURS, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 72 050,00 € HT soit 85 900,00 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle 1 et 2). La durée globale du marché hors tranches optionnelles est estimée à 7 mois à compter de la date de notification.

Décision 2021/299 du 26 novembre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet 5 représentations du spectacle jeune public « Rose », est passé avec l'association « LE MOUTON CARRE » – Maison des associations - Chemin des Garennes – 85270 Saint-Hilaire de Riez, pour un montant de 7426,35 euros TTC. Le contrat de prestation est conclu pour le mercredi 23 février 2022 à 15h (séance tout public), le jeudi 24 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 à 10h et à 14h30 (séances scolaires).

Décision 2021/300 du 26 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Murka FERNAND née OCTOBRE, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 22 novembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAB - Tombe n° 22 bis - N° de registre 4028 - Tarif 92 €.

Décision 2021/301 du 26 novembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Suzanne GAUTHIER née LATOUCHE, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 16 août 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 23 novembre 2021, pour valoir à compter du 17 août 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 08 - N° de registre 4029 - Tarif 219 €

Décision 2021/302 du 30 novembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « JEANNE CHAMPILLOU » domiciliée 48 rue de Mondésir à Saint-Jean de Braye (45800) pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 1er décembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 dans le cadre de son exposition.

Décision 2021/303 du 30 novembre 2021 : Un avenant n°1 au contrat de prestation est passé avec l'association « Collectif Colette », 5 rue Crespin du Gast – 75011 PARIS, pour reporter la représentation du spectacle « Cent mètres papillon » le dimanche 28 novembre 2021 à 17h, dû au deuxième confinement imposé par l'Etat, le 29 octobre 2020.

Décision 2021/305 du 3 décembre 2021 : Les honoraires d'un montant de 56,14 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1er – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour la notification d'un arrêt dans le cadre d'un dossier de contentieux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 28 janvier 2022**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2021/295
Tarifs de la médiathèque

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1er : La présente décision abroge la décision n°2019/186 du 17 juillet 2019.

Article 2 : Les tarifs de la médiathèque sont fixés comme suit à compter du 4 janvier 2022 :

Abonnements	
Bibliothèque Abraysiens, jeunes jusqu'à 18 ans et jeunes scolarisés à Saint-Jean de Braye	Gratuité
Bibliothèque Hors-commune	
Passeport Abraysiens, jeunes scolarisés à Saint-Jean de Braye	
Passeport Hors-commune	

La gratuité est accordée aux personnes quel que soit leur âge ou lieu d'habitation.
La typologie des documents empruntables par catégorie d'emprunteurs est précisée sur les documents d'emprunt, et portée à connaissance de l'usager par affichage dans l'établissement ainsi que sur le site internet de la médiathèque.

Accord de cartes professionnelles gratuites (bibliothèque + discothèque) aux personnes exerçant sur Saint-Jean de Braye : enseignants, assistantes maternelles et responsables d'associations.

Réservations de documents avec envoi à domicile d'une carte
Prix du timbre tarif lent en vigueur

Pénalités de retard : Pas de pénalités de retard. Tout retard entraîne une suspension de prêt selon les modalités renseignées sur les documents d'emprunt, et portées à connaissance de l'usager par affichage dans l'établissement ainsi que sur le site internet de la médiathèque.

Photocopies / impressions :

A l'unité	0,30 €
Carte 10 unités	1,60 €
Carte 40 unités	5,50 €

Sacs en tissus promotionnels :

A l'unité	3 €

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 25 NOV. 2021

Vanessa SLIMANI

Maire,
Conseillère départementale du Loiret

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

L’ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h05.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Conseil municipal du 17 décembre 2021

PIECES ANNEXES

20211217CM158 - Budget Primitif 2022

20211217CM179 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des équivalences avec la fonction publique d'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2022

20211217CM180 - Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2021

20211217CM181 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2022

20211217CM182 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2022

Ville de
Saint-Jean de Braye

BUDGET PRIMITIF 2022

Rapport de présentation

Conseil municipal du 17 décembre 2021

SOMMAIRE

I] Section de fonctionnement 3
A) Les recettes de fonctionnement : 3
1) Les impôts et taxes - Chapitre 73 3
1-1) La fiscalité directe 3
1-2) La fiscalité indirecte 4
2) Les dotations, subventions et participations – Chapitre 74 5
2-1) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales 5
2-2) Les subventions de fonctionnements perçues 6
3) Les produits des services et du domaine – Chapitre 70 7
3-1) Les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers 7
3-2) les remboursements de convention de mise à disposition 7
4) Les produits divers de gestion courante – Chapitre 75 8
5) Les atténuations de charges et produits exceptionnels – Chapitre 013 et 77 8
6) Les opérations d'ordre – Chapitre 042 8
B) Les dépenses de fonctionnement 9
1) Les charges à caractère général – Chapitre 011 9
2) Les charges de personnel – Chapitre 012 11
3) Les charges de gestion courante – Chapitre 65 12
4) Les charges financières – Chapitre 66 13
5) Les atténuations de produits – Chapitre 014 14
6) Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 14
7) Les opérations d'ordre – Chapitre 042 15
II] L'analyse des soldes intermédiaires de gestion 15
III] Section d'investissement 16
A) Les recettes d'investissement 16
1) Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 16
2) Les subventions d'investissement – Chapitre 13 17
3) Les produits de cessions d'immobilisations 17
4) Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45 17
5) Les recettes d'emprunts – Chapitre 16 17
6) Les recettes d'ordre – Chapitre 040 041 17
B) Les dépenses d'investissement 18
1) Les dépenses d'équipements 19
2) Le remboursement du capital de la dette 19
3) Les dépenses d'ordre – Chapitre 040 -041 19

I] Section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement :

Recettes courantes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	61 041 €	26 000 €	23 100 €	-2 900 €	-11%
70 - Produits des services, du domaine	2 177 548 €	3 027 938 €	3 018 180 €	-9 758 €	-0,32%
73 - Impôts et taxes	22 793 508 €	22 727 296 €	21 608 715 €	-1 118 581 €	-5%
74 - Dotations, subventions et participations	3 050 140 €	2 811 190 €	3 933 826 €	1 122 636 €	40%
75 - Autres produits de gestion courante	327 791 €	238 600 €	252 400 €	13 800 €	6%
76 - Produits financiers	46 €			0 €	
77 - Produits exceptionnels	1 263 128 €	10 100 €	85 895 €	75 795 €	750%
Sous total Opérations réelles	**29 673 202 €**	**28 841 124 €**	**28 922 116 €**	**80 992 €**	**0,28%**
042 - Opérations d'ordre entre sections			5 336 €		
Sous total Opérations d'ordres			**5 336 €**		
TOTAL	**29 673 202 €**	**28 841 124 €**	**28 927 452 €**	**80 992 €**	**0,28%**

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées au budget primitif 2022 à 28 927 452 € soit en augmentation de 0,28 % par rapport au BP 2021.

1) Les impôts et taxes - Chapitre 73

Les impôts et taxes sont constitués :

- des produits et des impôts directs (20,802 M€) ;
- de la fiscalité indirecte (0,807 M€).

La diminution constatée est de 1,119 M€ par rapport au BP 2021. En effet, la réforme de la taxe d'habitation entraine une baisse des recettes fiscales directe compensée par des allocations compensatrices.

1.1) La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes sont constituées du produit :

- des deux taxes locales (12,717 M€) : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

- des reversements de fiscalité d'Orléans Métropole (8,081 M€) ;

L'évolution du produit des 2 taxes (TFPB, TFPNB)

Les taux de fiscalité directe locale votés par la commune demeureront inchangés en 2022.

La réforme de la taxe d'habitation est effective depuis 2021, pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales est opérée.

Pour rappel, les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties du département tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de TVA.
Ainsi pour les communes, le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Ainsi la commune de Saint-Jean de Braye dont le taux communal appliqué sur la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est de 28,16 % et le département un taux de 18,56 % le taux de référence est de 46,72 %.

Les recettes notifiées 2021 font apparaître une baisse et ce malgré les compensations affichées.
Les inscriptions budgétaires 2022 sont donc inscrites à hauteur de celles perçues en 2021.
Un bilan de l'année 2021 (rôles supplémentaires) permettra le cas échéant d'ajuster le montant des inscriptions

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole à la commune se situent à 8,082 M€. Ils comprennent la dotation de solidarité communautaire inscrite par anticipation en baisse (0,444 M€) et l'attribution de compensation versée à hauteur de 7,637 M€ stable depuis 2018 et les derniers transferts de compétence intervenus au 01/01/2017.

Ces deux postes de recettes stables depuis 2018 avec les derniers transferts de compétences intervenus au 1er Janvier 2017. Cependant, dans l'attente d'un positionnement des communes sur la baisse annoncée de la DSC, le montant prévisionnel est inscrit en baisse. (un ajustement sera éventuellement opéré dans le cadre du BS)

1.2) La fiscalité indirecte

Les recettes fiscales indirectes sont constituées du produit de :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (0,600 M€) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure (0,100 M€) ;

- les droits de place sur le marché (0,007 M€).
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,100M€)

Ces recettes sont en hausse entre 2021 et 2022 (+24%) en raison de la fin de l'exonération qui a été mise en place en 2021 pour 25 % du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure en raison de la crise sanitaire.
L'inscription au budget d'une recette concernant TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité). En effet, depuis le 1er janvier 2021,conformément à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette taxe est aujourd'hui instituée, au profit des communes.
Les droits de mutations connaissent une augmentation sensible ces dernières années (505 000 € en 2016, 606 000 € en 2017, 766 000 € en 2019, 722 573 en 2020). L'évaluation prévisionnelle 2022, délicate sur cette nature de recettes serait de l'ordre de 600 000 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite en augmentation sur 2022. (+0,05M€)

Les droits de place sur les marchés sont inscrits en baisse

2) Les dotations, subventions et participations – Chapitre 74

Les subventions et participations reçues comprennent les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales (2,485 M€) et les subventions de fonctionnements provenant de divers partenaires (1,395 M€).

Ces recettes sont en augmentation par rapport à 2021 (+38%)

2-1) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales comprennent les dotations de l'état (0,970 M€), les allocations compensatrices (1,449 M€) ainsi que les participations des communes dans le cadre de la refacturation des frais de scolarité des enfants non abraysiens (0,020 M€).

Hormis les allocations compensatrices et la dotation globale de fonctionnement, les autres recettes sont inscrites en stabilité.

-Concernant les allocations compensatrices, elles sont inscrites à hauteur de 1,489 M€ contre 0,379M€ en 2021.

En effet, l'état compense au travers des allocations compensatrices les pertes de ressources résultant des exonérations.(compensation de la fiscalité directe évoquée ci-dessus)

	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Allocations compensatrices Taxe d'habitation	294 201,00 €	319 537,00 €	348 443,00 €	348 443,00 €	0,00 €
Allocations compensatrices Taxes foncières	25 640,00 €	28 767,00 €	30 091,00 €	30 091,00 €	1 449 344,00 €
TOTAL	**319 841,00 €**	**348 304,00 €**	**378 534,00 €**	**378 534,00 €**	**1 449 344,00 €**

-Concernant la dotation globale de fonctionnement.
La dotation globale de fonctionnement est constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine.

La dotation globale de fonctionnement connaît une baisse cumulée depuis 2014 de 1,742M€.

L'anticipation de l'évaluation du montant perçu étant complexe, il est décidé d'inscrire cette recette à hauteur de la notification reçue en 2021 soit 0,943 M€.

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	936 999,00 €	856 814,00 €	747 035,00 €	693 493,00 €	693 493,00 €	624 175,00 €
Dotation de solidarité urbaine	202 658,00 €	227 608,00 €	255 675,00 €	288 126,00 €	288 126,00 €	318 953,00 €
Total Dotation globale de fonctionnement	**1 139 657,00 €**	**1 084 422,00 €**	**1 002 710,00 €**	**981 619,00 €**	**981 619,00 €**	**943 128,00 €**
Evolution						
Perte de recette /N-1	-360 147,00 €	-55 235,00 €	-81 712,00 €	-21 091,00 €	0,00 €	-38 491,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 545 963,00 €	-1 601 197,00 €	-1 682 910,00 €	-1 704 001,00 €	-1 704 001,00 €	-1 742 492,00 €

2-2) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement reçues (1,395 M€) sont composées, pour majeure partie, des recettes issues de la Caisse d'allocations familiales (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de services Unique pour 1,278 M€). Malgré une hausse des inscriptions dans les structures, les recettes sont inscrites en stabilité par rapport au BP 2021.En effet, le retard pris pour les versements de la Caf en 2021 ne nous permettent pas de nous projeter précisément.

A cela s'ajoute les recettes liées aux contrats aidés (0,060 M€), les subventions obtenues dans le cadre de la réussite éducative (0,024 M€), la recette de la région centre dans le cadre du Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) qui soutient la diffusion artistique dans les territoires (0,030 M€) et des recettes diverses pour 0,002 M€.

Sur ces autres recettes (0,125 M€), il est à noter une augmentation de BP 2021 à BP 2022 de 0,040 M€ dû au recrutement d'un conseiller numérique et de trois apprentis

3) Les produits des services et du domaine – Chapitre 70

Les prestations de services (3,018 M€) regroupent essentiellement les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers (1,44 M€) ainsi que les recettes des remboursements de frais dans le cadre de conventions de mise à disposition (1,517 M€).

3-1) Les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers

Le principal poste de recettes tarifaires encaissées auprès des usagers (1,390 M€) concerne la refacturation des prestations en lien avec la politique Famille au sens large (1,333 M€) : Accueil de loisirs et accueil périscolaires (0,335 M€) / restauration scolaire et séniors (0,745 M€) / Mode de garde petite enfance (0,251 M€). Elles sont stables entre 2021 et 2022. Comme indiqué pour les recettes de la Caisse d'allocations familiales, le périmètre de l'ensemble de ces prestations a évolué et la projection sur 2022 est complexe à ce stade de l'année.

Outre les recettes de la politique « Famille », les autres recettes de prestations de services concernent :

- les recettes de taxes funéraires et l'achat de concessions de cimetières (0,033 M€) ; en stabilité entre 2021 et 2022

- les recettes de droits d'entrée de la piscine (0,080 M€) ; en nette augmentation (+0,40M€) à hauteur des recettes perçues avant crise sanitaire

3-2) les remboursements de convention de mise à disposition

Les recettes de remboursement de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition (1,516 M€) représentent le premier poste de recettes du chapitre 70. Elles concernent majoritairement les conventions passées avec Orléans Métropole (1,456 M€) dans le cadre des transferts de compétences et du schéma de mutualisation de la direction des systèmes d'information. On notera également les conventions passées avec le SIRCO pour l'appui dans la gestion du fonctionnement de l'équipement (0,013 M€), la convention avec la commune de Boigny-sur-Bionne pour la gestion d'une partie des services techniques (0,005 M€) , le RAM Intercommunal (0,015M€), convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS (0,022M€).

Ces remboursements de convention de mises à disposition sont en baisse par rapport au BP 2021 (-0.045 M€) en raison du non remplacement d'un des agents de

la DSI mis à disposition, et du transfert au CCAS du responsable logement dont la masse salariale sera totalement portée par leur budget.

4) **Les produits divers de gestion courante – Chapitre 75**

Les produits divers de gestion courante sont composés majoritairement des loyers des bâtiments appartenant à la commune et mis en location ainsi que les locations des salles municipales (0,209 M€) complétés des revenus générés par la mise à disposition des salles de sport et plateaux sportifs (0,044 M€). Elles sont inscrites en stabilité par rapport au BP 2021.

5) **Les atténuations de charges et produits exceptionnels – Chapitre 013 et 77**

Les atténuations de charges sont proposées à hauteur de 0,023 M€ en 2022 en stabilité par rapport au BP 2021. Elles concernent les recettes de remboursement d'indemnités journalières (0,004 M€) et les remboursements sur rémunérations (0,018 M€).

Pour les produits exceptionnels ceux-ci sont évalués à 0,086 M€ en 2022 en augmentation par rapport à 2021. En effet, une recette liée à une régularisation des rattachements est prévue au budget 2022. (montant régularisé en 2021 à hauteur de 0,119M€)

6) **Les opérations d'ordre – Chapitre 042**

Chapitre 042 777 : Elles concernent les reprises de subvention au compte de résultat. Cette inscription s'équilibre en dépenses d'investissement. (chap 040 139)

B) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses courantes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	5 643 331 €	5 347 216 €	6 024 092 €	5 753 468,72 €	-270 623 €	-4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 327 121 €	16 946 902 €	17 630 000 €	17 406 017,00 €	-223 983 €	-1%
014 - Atténuations de produits	228 960 €	192 425 €	224 499 €	280 000,00 €	55 501 €	25%
65 - Autres charges de gestion courante	2 795 108 €	2 740 234 €	2 658 384 €	2 649 594,00 €	-8 790 €	0%
66 - Charges financières	342 544 €	314 380 €	285 000 €	223 558,00 €	-61 442 €	-22%
67 - Charges exceptionnelles	34 483 €	28 256 €	40 000 €	30 500,00 €	-9 500 €	-24%
Sous total Opérations réelles	**26 371 547 €**	**25 569 413 €**	**26 861 975 €**	**26 343 137,72 €**	**-518 837 €**	**-2%**
023 – Virement à la section d'investissement		0 €	979 149 €	963 080,28 €	-16 069 €	-2%
042 – Opérations d'ordres entre sections	999 049 €	2 257 284 €	1 000 000 €	1 621 234,00 €	621 234 €	62%
Sous total Opérations d'ordres	**999 049 €**	**2 040 923 €**	**1 979 149 €**	**2 584 314,28 €**	**605 165 €**	**31%**
TOTAL GENERAL	**27 370 596 €**	**28 452 465 €**	**28 841 124 €**	**28 927 452,00 €**	**86 328 €**	**0,3%**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées au budget primitif à 28,927M€ soit en augmentation de 0.3 % par rapport au budget primitif 2021.

1) Les charges à caractère général – Chapitre 011

Les charges à caractère général sont inscrites à hauteur de 5,753 M€ soit en baisse de 4 % par rapport au BP 2021 (- 0,271 M€).

Les inscriptions 2022 ont fait l'objet d'un cadrage précis où l'ensemble des lignes ont été questionnées afin d'entrer dans les enveloppes de la prospective 2022-2026.

Néanmoins, et compte tenu des éléments en notre possession sur les modifications de périmètre d'activités, le budget primitif 2022 retient les inscriptions suivantes :

- la réalisation du festival de l'Embrayage (+0,144 M€) (une partie des dépenses ont été réalisées sur 2021),

- l'augmentation des inscriptions liées à l'augmentation des effectifs dans les écoles.(+0,067 M€)

- le transport scolaire (+0,042M€) confié à une entreprise dans l'attente d'une étude (transport en régie).

- l'augmentation des dépenses informatiques (+0,031M€) pour l'acquisition de nouveaux logiciels : temps de travail, entretiens professionnels, nouveau cadre budgétaires, police municipal, action sociale de proximité.
  Ces inscriptions sont toutefois atténuées par des économies d'échelle effectuées sur les acquisitions de logiciels en biens partagés.

Par ailleurs des baisses sont attendues sur un certain nombre de dépenses comme les modalités de réalisation des prestations de ménage dans certains bâtiments,(-0,085M€), l'enveloppe formation (formation interne par le conseiller numérique), les dépenses de téléphonie (nouveau marché),...

En écartant la réalisation du Festival de l'Embrayage, l'évolution des charges à caractère général « courantes » de la ville est une diminution de 0,414 M€ par rapport au BP 2021 et s'approche globalement du réalisé 2019.

La structure des charges à caractère général de la collectivité est assez rigide rendant difficile la diminution de celle-ci. En effet les 5,753 M€ inscrits en 2022 comprennent des charges incompressibles à court terme. On notera à ce titre les dépenses de fluides des bâtiments communaux (0,977 M€), les dépenses d'achats de repas auprès du SIRCO (1,044 M€), les coûts mutualisation du service informatique avec Orléans Métropole (0,190 M€), les coûts des marchés de nettoyage de nos locaux en prestations externes (0,300 M€), les assurances de la collectivité (0,127 M€) et la prestation d'action sociale proposée aux agents de la collectivité (0,100 M€).

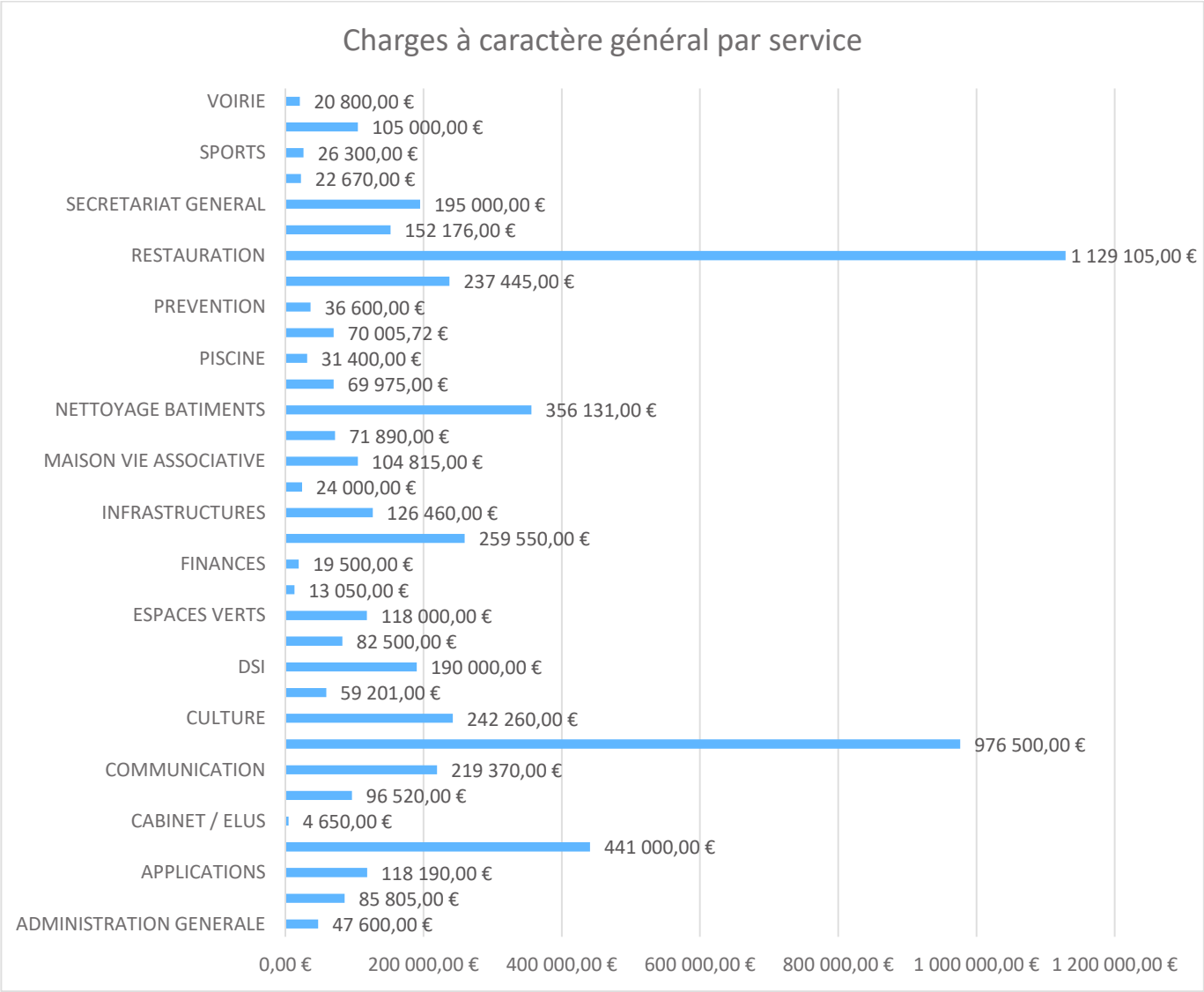

2) <u>Les charges de personnel – Chapitre 012</u>

Les charges de personnel sont le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité et représenteraient en 2022 environ 17,406 M€ en baisse de 1 % par rapport au budget primitif 2021. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, un travail précis a été effectué poste par poste service par service en retraitant les départs , les demandes de remplacements, et en prenant en compte l'augmentation du temps de travail.
Le travail sur les 1607h a permis d'adapter l'organisation des services au besoin (planning fixe ou annualisé afin de limiter le recours aux heures supplémentaires.
Dans ce cadre, un suivi précis sera effectué, responsabilisant ainsi chaque directeur.
L'année 2022 devra être marquée, dans la continuité des efforts entrepris depuis 2019 par une gestion rigoureuse des ressources humaines de la commune. L'objectif sur la durée totale du mandat est à minima la stabilisation de la masse salariale et dans la mesure du possible la diminution progressive.

A cet effet, l'optimisation de l'organisation des services devra être recherchée. Aussi, compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une

vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur les postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) devra être initiée et formalisée afin d'accompagner les agents vers des métiers indispensables à la collectivité.

Outre les leviers sur l'organisation des services et du temps de travail, une réflexion devra être portée sur le périmètre des services publics proposés aux abraysiens et sur les modalités d'exercice de ces services publics. Ainsi, le périmètre des activités en régie devra être en adéquation avec les objectifs de services rendus aux habitants mais également avec les contraintes financières qui pèsent sur la collectivité.

3) Les charges de gestion courante – Chapitre 65

Les charges de gestion courante sont inscrites en 2021 à 2,650 M€, en diminution de 0,009 M€ par rapport au budget 2021.

Elles sont composées majoritairement des subventions accordées aux associations (1,685 M€). Le montant des subventions accordées aux associations est en légère augmentation entre 2021 et 2022 (+0,02 M€).

Ces subventions aux associations sont réparties en 3 catégories distinctes : les subventions de fonctionnement classiques pour 1,653 M€, les subventions de fonctionnement sur projet pour 0,022 M€, les subventions exceptionnelles pour 0,010 M€.
Une modification du système d'attribution des subventions est en cours. Elle permettra d'améliorer le suivi des projets portés par les associations et de déclencher les versements dès lors qu'ils seront actés et mis en œuvre. Cette démarche permettra de mieux différencier le soutien de la commune aux frais de fonctionnement et à la réalisation des projets.

Les charges de gestion courante sont également composées de la subvention d'équilibre accordée au centre communal d'action sociale de Saint-Jean de Braye. Celle-ci représente la majeure partie de ses recettes de fonctionnement pour un montant de 0,575 M€ et lui permet d'assurer ses missions de solidarité publique.

Enfin, les charges de gestion courante sont composées :

- de la rémunération des élus et de leurs frais de formation (0,226 M€), inscription stable par rapport à 2021.
- des crédits alloués aux écoles dans le cadre des classes découvertes (0,040 M€) ;
- des remboursements de frais de scolarité aux enfants abraysiens scolarisés dans d'autres communes (0,030 M€) ;
- des crédits liés aux licences de logiciels (0,020 M€) ;

- des crédits destinés aux paiements des droits d'auteurs dans le cadre des manifestations communales (0,017 M€).

4) Les charges financières – Chapitre 66

Les charges financières de la ville sont évaluées en 2022 à environ 0,224 M€ soit en diminution du fait de la non-souscription en 2021 de nouveaux emprunts et la poursuite des effets de la renégociation des emprunts en 2019. Le poids des frais financiers reste marginal (moins de 1%) et les taux sont relativement bas.

Plus globalement la gestion de la dette de la commune obéit à une stratégie financière de maîtrise de l'endettement en accompagnement d'un volume d'investissements soutenu compte-tenu du développement du territoire.
L'encours de la dette s'élèvera au 1er Janvier 2022 à 15,569 M€. La dette par habitant est donc de 717 € ce qui est sous la moyenne de la strate (832 € pour la strate 10 000 – 20 000 habitants) et très légèrement au-dessus de la moyenne de l'encours de dette par habitant des 22 communes d'Orléans Métropole. (706€ par habitant)
Cette dette est répartie en 17 contrats et 6 préteurs.

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 836 500 €	31,07%
SFIL CAFFIL	3 608 806 €	23,18%
CAISSE D'EPARGNE	2 928 837 €	18,81%
BANQUE POSTALE	2 187 500 €	14,05%
CREDIT MUTUEL	1 490 513 €	9,57%
Autres prêteurs	516 798 €	3,32%
Ensemble des prêteurs	**15 568 955 €**	**100,00%**

Les 17 contrats de prêts souscrits par Saint-Jean de Braye présentent un taux d'intérêt moyen de 1,59 % pour un en-cours réparti entre taux fixe (77%) et taux variable (23%).

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	11 968 955 €	76,88%	1,90%
Variable	3 600 000 €	23,12%	0,54%
Ensemble des risques	**15 568 955 €**	**100,00%**	**1,59%**

Ces 17 contrats présentent un profil d'extinction affiché en 2039 avec le profil d'extinction suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	17 496 059 €	1 516 124 €	410 980 €	280 509 €	2 207 613 €	15 568 955 €
2022	15 568 955 €	1 363 197 €	410 980 €	236 374 €	2 010 551 €	13 794 778 €
2023	13 794 778 €	1 156 042 €	296 643 €	200 121 €	1 652 805 €	12 342 093 €
2024	12 342 093 €	1 171 533 €	176 643 €	176 244 €	1 524 420 €	10 993 917 €
2025	10 993 917 €	1 187 517 €	176 643 €	158 382 €	1 522 542 €	9 629 757 €
2026	9 629 757 €	1 123 738 €	176 643 €	139 957 €	1 440 338 €	8 329 376 €
2027	8 329 376 €	942 396 €	176 643 €	123 640 €	1 242 679 €	7 210 337 €
2028	7 210 337 €	952 819 €	176 643 €	109 901 €	1 239 363 €	6 080 875 €
2029	6 080 875 €	913 512 €	0 €	95 957 €	1 009 469 €	5 167 363 €
2030	5 167 363 €	716 369 €	0 €	82 546 €	798 915 €	4 450 994 €
2031	4 450 994 €	706 917 €	0 €	69 914 €	776 832 €	3 744 076 €
2032	3 744 076 €	716 912 €	0 €	56 598 €	773 510 €	3 027 164 €
2033	3 027 164 €	684 938 €	0 €	42 447 €	727 385 €	2 342 226 €
2034	2 342 226 €	565 412 €	0 €	31 187 €	596 598 €	1 776 815 €
2035	1 776 815 €	539 315 €	0 €	21 690 €	561 005 €	1 237 500 €
2036	1 237 500 €	325 000 €	0 €	14 624 €	339 624 €	912 500 €
2037	912 500 €	325 000 €	0 €	10 216 €	335 216 €	587 500 €
2038	587 500 €	325 000 €	0 €	5 939 €	330 939 €	262 500 €
2039	262 500 €	262 500 €	0 €	1 870 €	264 370 €	0 €

La matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Selon cette charte GISSLER, qui classe donc les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 100 % de l'encours de dette de Saint-Jean de Braye est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.

5) Les atténuations de produits – Chapitre 014

Les atténuations de produits sont en stabilité et proposés à 0,280 M€. Elles concernent principalement le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (0,250 M€). Ce fond est un mécanisme qui vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres, considérées comme moins favorisées.

6) Les charges exceptionnelles – Chapitre 67

Les charges exceptionnelles représentent en 2022 un montant de 0,031 M€. Elles correspondent majoritairement à des provisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs (0,021 M€) ainsi qu'aux aides accordées dans le cadre du dispositif de bourses aux permis (0,009 M€).

7) **Les opérations d'ordre – Chapitre 042**

Chapitre 042 6811 : Elles concernent les dotations aux amortissements.
Une inscription est prévue en hausse pour 2022.
Cette inscription permettra le cas échéant de régulariser le montant des dotations aux amortissements cumulés. En effet, avant le passage en M57 (au plus tard le 1er janvier 2024), les communes doivent procéder à un contrôle de cohérence en les biens inscrits à l'actif et le montant des amortissements.
Cette inscription s'équilibre en recette d'investissement. (chap 040 28X)

II] L'analyse des soldes intermédiaires de gestion

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne dont le calcul est défini ci-après :

- L'épargne de gestion qui représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette.
- L'épargne nette qui est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision 2021 au 26/10	CA estimatif 2022
Recettes réelles de fonctionnement	28 968 894,00 €	29 178 171,00 €	29 673 202,31 €	29 017 391,00 €	28 922 116,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 327 111,00 €	26 029 002,00 €	25 255 032,98 €	24 598 408,00 €	26 119 580,00 €
Epargne de gestion	**2 641 783,00 €**	**3 149 169,00 €**	**3 183 297,36 €**	**4 418 983,00 €**	**2 802 536,00 €**
Intérêts de la dette	353 138,00 €	342 544,00 €	314 380,56 €	285 000,00 €	223 558,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts	26 680 249,00 €	26 371 546,00 €	25 569 413,54 €	24 883 408,00 €	26 343 138,00 €
Epargne Brute	**2 288 645,00 €**	**2 806 625,00 €**	**4 103 788,77 €**	**4 133 983,00 €**	**2 578 978,00 €**
Remboursement capital de la dette	1 486 281,00 €	1 524 489,00 €	1 883 088,88 €	1 927 889,00 €	1 774 178,00 €
Epargne nette	**802 364,00 €**	**1 282 136,00 €**	**2 220 699,89 €**	**2 206 094,00 €**	**804 800,00 €**

L'épargne de gestion est depuis 2018 en constante augmentation.

En effet, les inscriptions budgétaires sont généralement sous-estimées en recettes et sur estimées en dépenses. Jusqu'à présent, le résultat de l'exercice confirme cette orientation.

Un travail trimestriel sera initié en 2022 afin d'anticiper l'atterrissage de l'exercice et permettre un pilotage plus précis de la capacité à redéployer des crédits en cours d'année pour de nouveaux projets tout en préservant les soldes intermédiaires de gestion.

En ce qui concerne l'épargne nette, celle-ci enregistrerait une augmentation entre 2021 et 2022 (+0,430 M€). En effet, depuis 2019, la collectivité n'a pas souscrit de nouveaux emprunts. La consolidation en 2019 de 2 nouveaux emprunts à hauteur de 4,5 M€ avaient entraîné une augmentation du capital à rembourser de l'ordre de 0,400 M€. Toutefois, depuis 2019, l'extinction d'environ 4 emprunts ont permis d'équilibrer ce poste.

Cette épargne nette constitue la réelle capacité d'autofinancement après prise en charge du capital d'emprunt. Elle est donc un indicateur important de la capacité de la commune à investir en limitant le recours à l'emprunt.

III] Section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 070 000,00 €	1 150 000,00 €	980 000,00 €	-170 000,00 €	-15%
13 - Subventions d'investissement	243 671,00 €	187 671,00 €		-187 671,00 €	-100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 943 875,00 €	3 334 555,00 €	2 982 192,72 €	-352 362,28 €	-11%
45 - Opérations pour compte de tiers		10 000,00 €	5 273,00 €	-4 727,00 €	-47%
024 - Produits des cessions	70 000,00 €	192 500,00 €	60 000,00 €	-132 500,00 €	-69%
TOTAL Opérations réelles	**5 327 546,00 €**	**4 874 726,00 €**	**4 027 465,72 €**	**-847 260,28 €**	**-17%**
021 - Virement entre section	1 040 923,00 €	979 149,00 €	963 080,28 €	-16 068,72 €	-2%
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 621 234,00 €	621 234,00 €	62%
041 - Opérations d'ordre au sein de la même section			50 000,00 €	50 000,00 €	
Total Opérations d'ordres	**2 040 923,00 €**	**1 979 149,00 €**	**2 634 314,28 €**	**655 165,28 €**	33%
TOTAL	**7 368 469,00 €**	**6 853 875,00 €**	**6 661 780,00 €**	**-192 095,00 €**	-2,8%

Les recettes d'investissement sont inscrites au budget 2022 à hauteur de 6,662 M€ soit en diminution de 0,192 M€ par rapport au budget primitif 2021.

1) Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10

Les dotations fonds divers et réserves sont évaluées à 0,980 M€ soit en diminution de 15% par rapport au BP 2021.

Elles sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA (0,680 M€) qui se calcule sur les dépenses d'investissement réalisées en N-2. Aussi le montant des dépenses d'investissement 2020 ouvre droit, après retraitement d'un certain nombre de dépenses par les services préfectoraux, à une récupération de la TVA correspondant à 16,04 % des dépenses éligibles.

- la taxe d'aménagement (0,300 M€) qui est perçue à l'occasion d'aménagements, d'agrandissements, de constructions ou de reconstructions

d'habitation ou de locaux commerciaux nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le montant 2021 perçu jusqu'à présent s'élève à 0,360 M€ est en très forte baisse par rapport à celui de 2019 (0,525 M.). Par prudence et malgré l'atterrissage estimatif plus élevé, il est inscrit 0,300 M€ au BP 2022.

2) **Les subventions d'investissement – Chapitre 13**

En 2022, aucune subvention d'investissement n'est inscrite. En effet, jusqu'à présent seule les subventions notifiées étaient inscrites au budget.

3) **Les produits de cessions d'immobilisations**

Les produits de cessions d'immobilisations sont inscrits à hauteur de 0,06 M€ et concernent principalement les ventes potentielles de terrains, propriétés de la commune.

Il est à noter que les cessions d'immobilisations s'inscrivent en recettes d'investissement mais s'exécutent comptablement en section de fonctionnement au chapitre 77 – Produits exceptionnels.

4) **Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45**

Inscrit à hauteur de 0,005 M€, les opérations pour compte de tiers sont composées uniquement du projet de définition de la zone agricole protégée entre la commune de Semoy et Saint-Jean de Braye.

5) **Les recettes d'emprunts – Chapitre 16**

Compte tenu du programme d'investissement envisagé en 2022 et des recettes prévues, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre à hauteur de 2,982 M€. Cet emprunt d'équilibre sera corrigé afin de déduire le résultat comptable de l'exercice 2021 constaté lors du vote du compte administratif 2021 voté en Juin 2022.

6) **Les recettes d'ordre – Chapitre 040 041**

Chapitre 040 28X- Opération d'ordre entre section. Cette inscription s'équilibre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 6811)

Chapitre 041 238 – Opération d'ordre au sein de la même section : cette inscription budgétaire permet d'effectuer la régularisation des avances effectuées dans le cadre de marché publics. Elle s'équilibre par une inscription budgétaire en dépense d'investissement au même chapitre.(041-23X)

B) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
20 - Immobilisations incorporelles	72 655,00 €	65 485,00 €	59 785,00 €	-5 700,00 €	-9%
204 - Subventions d'équipements versées	1 153 265,00 €	1 033 265,00 €	953 265,00 €	-80 000,00 €	-8%
21 - Immobilisations corporelles	1 618 651,00 €	1 631 712,00 €	1 662 131,00 €	30 419,00 €	2%
23 - Immobilisations en cours	2 596 000,00 €	2 183 660,00 €	2 151 500,00 €	-32 160,00 €	-1%
45 - Opérations pour compte de tiers	- €	10 000,00 €	3 585,00 €	-6 415,00 €	-64%
TOTAL Opérations d'équipements	**5 440 571,00 €**	**4 924 122,00 €**	**4 830 266,00 €**	**-93 856,00 €**	**-2%**
16 - Remboursement du capital de la dette	1 927 898,00 €	1 929 753,00 €	1 776 178,00 €	-153 575,00 €	**-8%**
Total Opérations financières	**1 927 898,00 €**	**1 929 753,00 €**	**1 776 178,00 €**	**-153 575,00 €**	**-8%**
040 - Opérations d'ordre entre sections			5 336,00 €	5 336,00 €	
041 - Opérations d'ordre au sein de la même section			50 000,00 €	50 000,00 €	
Total Opérations d'ordres			**55 336,00 €**	**55 336,00 €**	
TOTAL	**7 368 469,00 €**	**6 853 875,00 €**	**6 661 780,00 €**	**-192 095,00 €**	**-3%**

Les dépenses d'investissement sont inscrites au BP 2022 à hauteur de 6,606 M€ soit en diminution de 3 % par rapport au BP 2021.

Les dépenses d'investissement sont composées :

- des dépenses d'équipements pour 4,830 M€ ;
- du remboursement du capital de la dette pour 1,776 M€.

1) **Les dépenses d'équipements**

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, le tableau ci-dessous présente par ordre de montants les inscriptions majeures 2022.

Dépenses d'investissement	**BP 2022**
Extension du parc des longues allées	1 020 000,00 €
Attribution de compensation Orléans Métropole	953 265,00 €
Travaux dans divers bâtiments gérés par le CTM	522 000,00 €
Travaux Maison Maître Miramion	400 000,00 €
Travaux dépendances Miramion	400 000,00 €
Dépenses informatiques diverses	275 500,00 €
Travaux dans les écoles - petites enfances	185 500,00 €
Acquisitions véhicules	140 000,00 €
Aménagement Quartier Rostand	90 000,00 €
Subvention ravalement de façade centre-ville	80 000,00 €
Clôture financière du projet centre-ville	50 000,00 €
Provision acquisitions de terrains	50 000,00 €
Végétalisation des cours d'écoles	50 000,00 €
Etudes aménagements sites du Petit Bois	50 000,00 €
Remise aux normes éclairage Petit Bois	50 000,00 €
Renouvellement mobiliers classes	40 000,00 €
Etudes restructuration Ecole Gallouedec	30 000,00 €
Travaux de proximité dans les quartiers	30 000,00 €
Etudes requalification cimetières	10 000,00 €

2) **Le remboursement du capital de la dette**

Le montant de remboursement du capital de la dette sera en 2022 de 1,776 M€. Il est réparti en 17 contrats (cf. partie charges financières).

3) **Les dépenses d'ordre – Chapitre 040 -041**

Chapitre 040- 139X -Opération d'ordre entre section. Cette inscription s'équilibre en recettes de fonctionnement (042 -777)

Chapitre 041 –23 X Opération d'ordre au sein de la même section : cette inscription budgétaire permet d'effectuer la régularisation des avances effectuées dans le cadre de marché publics. Elle s'équilibre par une inscription budgétaire en dépense d'investissement au même chapitre.(041-238)

ANNEXE - TABLEAU DES GROUPES PAR CADRE D'EMPLOI

Conseil municipal du 17 décembre 2021

Filière	Cadre d'emploi	groupe de	fonction	emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	IFSE Plafond annuel réglementaire	IFSE montant minimum SJB	IFSE montant maximum SJB	CIA Plafond annuel réglementaire	CIA montant maximum
administrative	Attaché (A)	Groupe 1	G1	Direction générale	36 210	10812	31200	6390	3000
technique	Ingénieur (A)	Groupe 1	G1	Direction générale	36 210	10812	31200	6390	3000
administrative	Attaché (A)	Groupe 2	G2	Direction	32 130	8400	26000	5670	3000
culturelle	Attaché de conservation du patrimoine ou Bibliothécaire (A)	Groupe 2	G2	Direction	31 450	8400	26000	6000	3000
médico-sociale	Conseiller socio-éducatif (A)	Groupe 1	G2	Direction	25 500	8400	25500	4500	3000
technique	Ingénieur (A)	Groupe 2	G2	Direction	32 130	8400	26000	5670	3000
administrative	Attaché (A)	Groupe 3	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	25 500	3000	17000	4500	3000
administrative	Rédacteur (B)	Groupe 1	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	17 480	3000	15700	2380	2380
animation	Animateur (B)	Groupe 1	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	17 480	3000	17000	2380	2380
culturelle	Attaché de conservation du patrimoine ou Bibliothécaire (A)	Groupe 3	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	29 750	3000	17000	5550	3000
médico-sociale	Conseiller socio-éducatif (A)	Groupe 2	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	25 500	3000	20400	3600	3000
médico-sociale	Infirmier-puériculteur territorial (A)	Groupe 1	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	19 480	3000	15700	3440	3000
technique	Ingénieur (A)	Groupe 3	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	25 500	3000	17000	4500	3000
technique	Technicien (B)	Groupe 1	G3	Responsable de plusieurs services, Adjoint à la direction	17 480	3000	17000	2380	2380
administrative	Attaché (A)	Groupe 4	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	20 400	1812	9000	3600	3000
administrative	Rédacteur (B)	Groupe 2	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	17 480	1812	9000	2380	2380
animation	Animateur (B)	Groupe 2	G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	17 480	1812	9000	2380	2380
culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)	Groupe 1	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	29 750	1812	9000	2280	2280
culturelle	Attaché de conservation du patrimoine ou Bibliothécaire (A)	Groupe 4	G4	Responsable de service, chargé de mission complexe,	29 750	1812	9000	5250	3000
médico-sociale	Assistant socio-éducatif (A)	Groupe 1	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	19 480	1812	9000	3440	3000
médico-sociale	Conseiller socio-éducatif (A)	Groupe 3	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	25 500	1812	9000	3600	3000
médico-sociale	Educateur des jeunes enfants (A)	Groupe 1	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	14 000	1812	9000	1680	1680
médico-sociale	Infirmier-puériculteur territorial (A)	Groupe 2	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	19 480	1812	9000	3440	3000
sportive	Educateur des APS (B)	Groupe 1	G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	17 480	1812	9000	2380	2380
technique	Ingénieur (A)	Groupe 4	G4	Responsable de service, chargé de mission complexe,	25 500	1812	9000	4500	2600
technique	Technicien (B)	Groupe 2	G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	17 480	1812	9000	2380	2380
administrative	Adjoint administratif (C)	Groupe 1	G5	Responsable intermédiaire, coordinateur	11 340	1452	7000	1260	1260
administrative	Rédacteur (B)	Groupe 3	G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	16 015	1452	7000	2185	1900
animation	Adjoint d'animation (C)	Groupe 1	G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur,	11 340	1452	7000	1260	1260
animation	Animateur (B)	Groupe 3	G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	16 015	1452	7000	2185	1900
culturelle	Adjoint du patrimoine (C)	Groupe 1	G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340	1452	7000	1260	1260
culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)	Groupe 2	G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	29 750	1452	7000	2040	1900
médico-sociale	Assistant socio-éducatif (A)	Groupe 2	G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	15 300	1452	7000	2700	1900

ANNEXE - TABLEAU DES GROUPES PAR CADRE D'EMPLOI

Conseil municipal du 17 décembre 2021

Filière	Cadre d'emploi	groupe de	fonction	emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	IFSE Plafond annuel réglementaire	IFSE montant minimum SJB	IFSE montant maximum SJB	CIA Plafond annuel réglementaire	CIA montant maximum
médico-sociale	Educateur des jeunes enfants (A)	Groupe 2	G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	13 500	1452	7000	1620	1620
médico-sociale	Infirmier-puériculteur territorial (A)	Groupe 3	G5	Instructeur avec expertise, coordinateur	19 480	1452	7000	2700	1900
sportive	Educateur des APS (B)	Groupe 2	G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	16 015	1452	7000	2185	1900
technique	Adjoint technique (C)	Groupe 1	G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340	1452	7000	1260	1260
technique	Agent de maîtrise (C)	Groupe 1	G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340	1452	7000	1260	1260
technique	Technicien (B)	Groupe 3	G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	16 015	1452	7000	2185	1900
administrative	Adjoint administratif (C)	Groupe 2	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	11 340	1272	5700	1260	1260
administrative	Rédacteur (B)	Groupe 4	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650	1272	5700	1995	1600
animation	Adjoint d'animation (C)	Groupe 2	G6	Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation	11 340	1272	5700	1260	1260
animation	Animateur (B)	Groupe 4	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650	1272	5700	1995	1600
culturelle	Adjoint du patrimoine (C)	Groupe 2	G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340	1272	5700	1260	1260
culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)	Groupe 3	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	29 750	1272	5700	2040	1440
médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)	Groupe 1	G6	Coordonnatrice ATSEM	11 340	1272	5800	1260	1260
médico-sociale	Assistant socio-éducatif (A)	Groupe 3	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	15 300	1272	5700	2700	1600
médico-sociale	Educateur des jeunes enfants (A)	Groupe 3	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	13 500	1272	5700	1560	1560
sportive	Educateur des APS (B)	Groupe 3	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650	1272	5700	1995	1600
technique	Adjoint technique (C)	Groupe 2	G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340	1272	5700	1260	1260
technique	Agent de maîtrise (C)	Groupe 2	G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340	1272	5700	1260	1260
technique	Technicien (B)	Groupe 4	G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650	1272	5700	1995	1600
administrative	Adjoint administratif (C)	Groupe 3	G7	Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié	11 340	1140	4500	1260	1260
administrative	Rédacteur (B)	Groupe 5	G7	Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié	14 650	1140	4500	1995	1260
animation	Adjoint d'animation (C)	Groupe 3	G7	Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières	10 800	1140	4500	1260	1260
culturelle	Adjoint du patrimoine (C)	Groupe 3	G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800	1140	4500	1260	1260
médico-sociale	Auxiliaire de puériculture (C)	Groupe 1	G7	Chef d'équipe ayant des responsabilités particulières	11 340	1140	4500	1260	1260
technique	Adjoint technique (C)	Groupe 3	G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800	1140	4500	1260	1260
technique	Agent de maîtrise (C)	Groupe 3	G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800	1140	4500	1260	1260
administrative	Adjoint administratif (C)	Groupe 4	G8	Assistant, agent d'accueil	11 340	972	4100	1260	1000
animation	Adjoint d'animation (C)	Groupe 4	G8	Fonction Animateur	10 800	972	4100	1200	1000
culturelle	Adjoint du patrimoine (C)	Groupe 4	G8	Assistant ou opérateur	10 800	972	4100	1260	1000
médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)	Groupe 2	G8	ATSEM	10 800	972	4100	1200	1000
médico-sociale	Auxiliaire de puériculture (C)	Groupe 2	G8	Auxiliaire de puériculture	10 800	972	4100	1200	1000
technique	Adjoint technique (C)	Groupe 4	G8	Assistant ou opérateur	10 800	972	4100	1200	1000
technique	Agent de maîtrise (C)	Groupe 4	G8	Assistant ou opérateur	10 800	972	4100	1260	1000

ANNEXE - TABLEAU DES GROUPES PAR CADRE D'EMPLOI

Conseil municipal du 17 décembre 2021

Filière	Cadre d'emploi	groupe de	fonction	emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	IFSE Plafond annuel réglementaire	IFSE montant minimum SJB	IFSE montant maximum SJB	CIA Plafond annuel réglementaire	CIA montant maximum
administrative	Adjoint administratif (C)	Groupe 5	G9	Agent d'exécution	11 340	840	2850	1260	700
animation	Adjoint d'animation (C)	Groupe 5	G9	Agent d'exécution	10 800	972	2850	1200	700
culturelle	Adjoint du patrimoine (C)	Groupe 5	G9	Agent d'exécution	10 800	840	3500	1200	700
médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)	Groupe 3	G9	Agent d'exécution	10 800	972	3500	1200	700
médico-sociale	Auxiliaire de puériculture (C)	Groupe 3	G9	Agent d'exécution	10 800	972	3500	1260	700
technique	Adjoint technique (C)	Groupe 5	G9	Agent d'exécution	10 800	840	3500	1200	700
technique	Agent de maîtrise (C)	Groupe 5	G9	Agent d'exécution	10 800	840	3500	1260	700

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021

		01/07/2021		31/12/2021	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	**effectif budgété anciennement "réél"**	**effectif théorique anciennement "budgétaires"**	**effectif budgété anciennement "réél"**
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	0
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**3**	**4**	**2**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	0	1	0
	A. Attaché principal* *****	6	6	6	6
	A. Attaché*	16	15	16	14
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	5	3	5	3
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	3	3
	B. Rédacteur	7	7	6	6
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	23	19	22	20
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	15	14	16	16
	C. Adjoint administratif*** ******	17	16	17	14
	SOUS-TOTAL	**92**	**82**	**92**	**82**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	5	4	**6**	5
	A. Ingénieur* *****	5	3	**4**	3
	B. Technicien principal 1ère classe	7	5	7	4
	B. Technicien principal 2è classe	1	2	**2**	2
	B. Technicien *	6	3	**5**	4
	C. Agent de maîtrise principal	17	14	17	16
	C. Agent de maîtrise	22	22	22	20
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	50	49	50	49
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	48	43	48	43
	C. Adjoint tech. ******	55	52	55	47
	SOUS-TOTAL	**216**	**197**	**216**	**193**
FILIERE SOCIALE	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants	8	7	8	7
	A. Assistant socio-éducatif	3	2	3	2
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	9	9	9	9
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	5	4	5	5
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	9	12	10
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	3	3	2
	SOUS-TOTAL	**45**	**39**	**45**	**40**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	4	4
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	1	1
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	4	3	4	3
	B. Animateur	4	3	4	2
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	8	8	9	9
	C. Adjoint d'animation	38	35	37	32
	SOUS-TOTAL	**57**	**52**	**57**	**49**
FILIERE SPORTIVE	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	2	2	2	2
	B. Educateur des A.P.S.**	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
FILIERE POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	0	1	1
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	0	0
	C. Brigadier-chef principal	3	3	5	5
	C. Gardien-Brigadier	9	8	8	7
	SOUS-TOTAL	**14**	**12**	**14**	**13**

CATEGORIE A	51	43	51	44
CATEGORIE B	50	41	49	40
CATEGORIE C	345	319	346	315
Assistantes maternelles	30	19	30	19
TOTAL	**476**	**422**	**476**	**418**

** dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI, DG)*

*** dont 6 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS)*

**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*

***** 1 pédiatre*

****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*

******* dont 43 postes TNC (9TNC90%+10TNC80%+1TNC60%+5TNC70%+1TNC52%+5TNC50%+1TNC41%+1TNC40%+1TNC34%+8TNC23%+1TNC10%)*

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022

		31/12/2021		01/01/2022	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	**effectif budgété anciennement "réél"**	**effectif théorique anciennement "budgétaires"**	**effectif budgété anciennement "réél"**
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	0	1	0
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**2**	**4**	**2**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	0	1	0
	A. Attaché principal* *****	6	6	6	6
	A. Attaché*	16	14	16	14
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	5	3	5	3
	B. Rédacteur prin 2è cl	3	3	3	3
	B. Rédacteur	6	6	6	6
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	22	20	22	19
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	16	16	16	16
	C. Adjoint administratif*** ******	17	14	17	14
	SOUS-TOTAL	**92**	**82**	**92**	**81**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	6	5	6	5
	A. Ingénieur* *****	4	3	4	3
	B. Technicien principal 1ère classe	7	4	7	4
	B. Technicien principal 2è classe	2	2	2	2
	B. Technicien *	5	4	5	4
	C. Agent de maîtrise principal	17	16	17	16
	C. Agent de maîtrise	22	20	22	20
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	50	49	50	49
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	48	43	48	42
	C. Adjoint tech. ******	55	47	55	51
	SOUS-TOTAL	**216**	**193**	**216**	**196**
FILIERE SOCIALE	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants	8	7	8	8
	A. Assistant socio-éducatif	3	3	2	0
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	9	9	9	9
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	5	5	5	5
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	10	12	10
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	2	3	2
	SOUS-TOTAL	**45**	**41**	**44**	**39**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	4	4	4	4
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1	1	1
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	4	3	4	3
	B. Animateur	4	2	4	2
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	9	9	9	9
	C. Adjoint d'animation	37	32	45	32
	SOUS-TOTAL	**57**	**49**	**65**	**49**
FILIERE SPORTIVE	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	2	2	2	2
	B. Educateur des A.P.S.**	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
FILIERE POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	5	5	5	5
	C. Gardien-Brigadier	8	7	8	8
	SOUS-TOTAL	**14**	**13**	**14**	**14**

CATEGORIE A	51	45	50	44
CATEGORIE B	49	40	49	40
CATEGORIE C	346	315	354	318
Assistantes maternelles	30	19	30	18
TOTAL	**476**	**419**	**483**	**420**

** dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI, DG)*

*** dont 6 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS)*

**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*

***** 1 pédiatre*

****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*

******* dont 39 postes TNC (21 TNC90%+7 TNC80%+1 TNC60%+1TNC52%+5 TNC50%+1TNC41%+1TNC40%+1TNC34%+8TNC23%+1TNC10%)*

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/01/2022	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	0
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	1
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	17/12/2021		A	emplois fonctionnels			NON	TC	3	0
	DIRECTEUR ADJOINT DIRECTION GENERALE - RESSOURCES	17/12/2021		A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR ADJOINT DIRECTION GENERALE - EDUCATION ET FAMILLE	17/12/2021		A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR ADJOINT DIRECTION GENERALE - VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE et ENGAGEMENT REPUBLICAIN TRANSITION EGALITE LAICITE	17/12/2021		A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	0
G2	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES			A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	
	DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE et DU PATRIMOINE	17/12/2021		A	attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE ASSOCIATIVE et ENGAGEMENT REPUBLICAIN	17/12/2021		A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SPORTS	17/12/2021		A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	
	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE GESTION ADM ET FINANCIERE RH	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - RESPONSABLE SERVICE PROXIMITE	15/10/2021	2021-.....	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/animateur territorial	animateur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	2	2
	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE SPORTS AQUATIQUES	17/12/2021		B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	A	bibliothécaire	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET DOCUMENTATION			A	bibliothécaire	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	2019-109	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1

											01/01/2022	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G4	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale classe normale	puéricultrice territoriale classe supérieure	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants (EJE)	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	puéricultrice classe normale	puéricultrice territoriale classe supérieure	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A/B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ACCUEIL-ASSISTANAT DE DIRECTION RH	26/11/2021	2021-154	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	18/12/2020	2020-192	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale classe exceptionnelle ou EJE territorial	OUI	TC	1	1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLES DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	2	2
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale classe exceptionnelle ou EJE territorial classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	CHARGE DES QUARTIERS	17/12/2021		B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION (accroissement activité)	26/11/2021	2021-154	B	redacteur territorial	redacteur territorial	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS EVENEMENTIEL PROGRAMMATION	04/06/2021	2021-077	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE D'ACTION CULTURELLE	17/12/2021		B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	
	CONSEILLER PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique ou agent de maitrise	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif	assistant socio-éducatif territorial	OUI	TC	2	2
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	4	4
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE SUPPORT DES BATIMENTS COMMUNAUX	17/12/2021		B/C	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE PREVENTION SECURITE DES BATIMENTS	17/12/2021		B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	2	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	2	2

										01/01/2022	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G5	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN VOIRIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	6	6
	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	CONSEILLER NUMERIQUE	28/06/2021-24/09/2021	2021-095/131	B/C	rédacteur - Contrat de projet	rédacteur territorial principal de 1e classe	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	CONSEILLER CONJUGAL-REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	18/12/2020	2020-192	B	animateur territorial	animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	2TNC50%	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	OUI	TC	1	0
	COORDONNATEUR SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial	adjoint technique	adjoint technique principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MENAGE	17/12/2021		C	adjoint technique territorial/adjoint administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	9	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TC	3	2
	RESPONSABLE ACTION SPORTIVE	17/12/2021		B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	1	
	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	2	2
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	4	4
	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	3	3
	RESPONSABLE SECTEUR TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique à agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PEINTURE	17/12/2021		C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	

											01/01/2022	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G6	RESPONSABLE SECTEUR POLYVALENT MENUISERIE SERRURERIE	17/12/2021		C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	
	RESPONSABLE SECTEUR MOBILIER JEUX TERRAIN DE SPORT	17/12/2021		C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR LOGISTIQUE	17/12/2021		C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MAGASIN	17/12/2021		C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR GARAGE	17/12/2021		C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	8	7
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	2020-192	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	3	3
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	adjoint administratif ou technique territorial	adjoint administratif ou technique principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	11	11
	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	2	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	7	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	10	9
	CHEF D' EQUIPE SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	2	2
	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	3	3
	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	2	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	6	5
	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise territorial*	NON	TC	1	1
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	27	26
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC50%-1TNC80%	5	5
	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	0
	AGENT LOGISTIQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1	1
	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	8
	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2

										01/01/2022	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	1
	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC-12TNC90%9TNC23%	49	49
	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021		C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	2
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC-1TNC80%	27	24
	ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT	17/12/2021		C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC90%-2TNC50%-8TNC23%-3TNC18%	37	31
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	18	14
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	5
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	7	7
	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint tecnique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	4	3
	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	3	2
	PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoin technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administrati territorial	OUI	TC-1TNC50%	2	2
	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	27	20
	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019	2019-009/2019-155	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-1TNC20%-1TNC23%-4TNC80%-1TNC50%-1TNC60%	24	23
	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	19	17
	APPRENTI	01/02/2019	2019-009	NC				NC	TC	5	4
	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019	2019-009	A	Collaborateur			NC	TC	1	1
	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais			NC	TC	3	3
	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC				NC	NC	2	1

											01/01/2022	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
NON CONCERNE	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin			OUI	NC	1	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	psychologue			OUI	TNC43%	1	1
	RECENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TC	4	
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC	2	
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TNC70%	1	
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS	OUI	TC	2	
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C				NC	NC	3	
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C				NC	NC	6	
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	2	
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	1	
	VACATAIRES RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-109	B				NC	NC	2	
	VACATAIRE INTERPRETE	01/02/2019	2019-109	NC				NC	NC	1	
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC	6	
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC	4	
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	5	
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	brigadier chef principal	chef de service de PM principal de 2e classe	NON	TC	1	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	Chef de service de Pm	chef de service de PM principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	12	10
Total général										555	447

*le grade de sortie sera modifié au départ de l'agent ayant le grade référencé